



HAL
open science

Procès Verbaux de Réunion du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS)

Jean-Charles Bastien, . Comité Technique Permanent de La Sélection Des
Plantes Cultivées (ctps)

► **To cite this version:**

Jean-Charles Bastien, . Comité Technique Permanent de La Sélection Des Plantes Cultivées (ctps).
Procès Verbaux de Réunion du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées
(CTPS). [0] 2014. hal-02793069

HAL Id: hal-02793069

<https://hal.inrae.fr/hal-02793069>

Submitted on 5 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Comité
de la Sélection des plantes cultivées
CTPS**

Technique

Permanent

Section «Arbres FORESTIERS »

**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU
JEUDI 20 MARS 2014**

#####

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
Sous-direction de la Forêt et du bois / Bureau des investissements forestiers
19, avenue du Maine, 75732 PARIS Cedex 15
Site internet : <http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers>

SOMMAIRE

<u>Point 1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 octobre 2013 et de l'ordre du jour.....</u>	<u>4</u>
<u>Point 2. Point d'information sur le renouvellement des instances du CTPS. .4</u>	<u>4</u>
<u>Point 3 Suivi des décisions prises lors de la réunion précédente.....</u>	<u>4</u>
<u>Point 4 Point d'information sur l'évolution de la réglementation communautaire sur la commercialisation des semences.....</u>	<u>5</u>
<u>Point 5 Informations diverses.....</u>	<u>5</u>
Projet chêne pubescent en région Poitou Charentes.....	5
Brochure France Bois Forêt sur les VFA.....	6
<u>Point 6 Actualisation des fiches d'utilisation des MFR en lien avec le changement climatique.....</u>	<u>7</u>
<u>Point 7. Admission de matériels de base au registre national : Peuplements</u>	<u>8</u>
Propositions d'admission / modification / radiation en catégorie Sélectionnée....	8
Eucalyptus : Opportunité de créer les régions de provenances "Corse" pour E. globulus et "Grand Sud-Ouest" pour E. gunii.....	8
Pin maritime : Projet d'extension de la provenance PPA 303 Dunes littorales de Gascogne à la totalité de la SER de l'IGN "Dunes atlantiques" (Annexe 6).....	9
<u>Point 8. Admission de matériels de base au registre national : Vergers à graines et variétés multiclonaux.....</u>	<u>10</u>
1) Vergers à graines de pin maritime.....	10
2) Vergers à graines de Noyer hybride :	10
3) Variété Multiclonale de peuplier noir "Seine Plaine".....	11
<u>Point 9. Premiers vergers à graines "participatifs" : bilan de la première saison, perspectives.....</u>	<u>11</u>
<u>Point 10. Suivi des clones des Ets 3C2A en admission provisoire (Garo, Rona et Dano).....</u>	<u>12</u>
<u>Point 11. Point d'information sur l'évolution du marché des ventes de graines et plants (campagne 2012-2013) et les récoltes de graines de pin maritime et pin taeda.....</u>	<u>13</u>
1) Bilan des ventes de plants forestiers.....	13
2) Récoltes de graines de pin maritime et pin taeda dans le massif Landais.....	13
<u>Point 12. Compte rendu du comité scientifique du CTPS du 18 octobre 2013 et du comité plénier du CTPS du 20 novembre 2013.....</u>	<u>14</u>
<u>ANNEXE I. Liste des membres de la section « Arbres Forestiers»</u>	<u>15</u>
<u>ANNEXE II. Compte-rendu sur la partie forestière du Groupe de travail du Conseil du 13/01/2014, sur la proposition de la Commission européenne du 6 mai 2013 relative à la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux. 16</u>	<u>16</u>
<u>ANNEXE III. Prise en compte du changement climatique dans l'actualisation des fiches de conseils d'utilisation des MFR.....</u>	<u>20</u>

<u><i>ANNEXE IV. Mise à jour du registre des matériels de base - Modification de l'annexe 2 (cat. Sélectionnée).....</i></u>	<u><i>22</i></u>
<u><i>ANNEXE V. Opportunité de créer des RP pour Eucalyptus globulus et Eucalyptus gunnii.....</i></u>	<u><i>24</i></u>
<u><i>ANNEXE VI. Extension de la RP PPA303 « Dunes littorales de Gascogne » à la SER « Dunes atlantiques ».....</i></u>	<u><i>25</i></u>
<u><i>ANNEXE VII. Annexe 7 Demande d'admission en catégorie qualifiée de deux vergers de Noyer hybride.....</i></u>	<u><i>26</i></u>
<u><i>ANNEXE VIII. Dossier de demande d'admission en catégorie qualifiée de la variété multiclonale de peuplier noir "Seine Plaine".....</i></u>	<u><i>50</i></u>
<u><i>ANNEXE IX. Création de vergers à graines à partir de sélections très intensives en pépinière.....</i></u>	<u><i>59</i></u>
<u><i>ANNEXE X. Résultats de l'enquête annuelle (campagne 2012-13) des ventes de plants forestiers.....</i></u>	<u><i>62</i></u>
<u><i>ANNEXE XI. Récoltes et stocks de graines dans le massif landais.....</i></u>	<u><i>64</i></u>

PROCHAINE RÉUNION DE LA SECTION ARBRES FORESTIERS :

9 OCTOBRE 2014

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

La section «Arbres Forestiers» du CTPS s'est réunie le 20 mars 2014 de 9h30 à 17h, dans les locaux d'AgroParisTech, 19 avenue du Maine, Paris, sous la présidence de Bernard ROMAN-AMAT.

La liste des membres de la section et des présences à la réunion figure en [Annexe I](#).

Bernard ROMAN-AMAT souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et présente les excuses de Mesdames Dominique MERZEAU, Brigitte MUSCH et de Messieurs Alain BAILLY, Michel LEMONNIER, Vincent NAUDET, Patrick PASTUSZKA, Gwenaël PHILIPPE, Stéphane VIEBAN, Henri de WITASSE THEZY et Jean WOHRER.

Bernard ROMAN-AMAT ouvre ensuite la séance.

Point 1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 octobre 2013 et de l'ordre du jour

Bernard ROMAN-AMAT invite les membres de la section à faire part de leurs observations sur le projet de PV de la réunion du 17 octobre 2013 et sur l'ordre du jour qui leur ont été adressés avec la convocation.

Au point 1, remplacer *Brigitte DEMESURE* par *Brigitte MUSCH*.

Fructifications chêne : remplacer "*trois années consécutives de mauvaises récoltes de glands*" par "*deux années consécutives de mauvaises récoltes de glands*".

Après prise en compte des modifications ci-dessus, le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2013 et l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

Point 2. Point d'information sur le renouvellement des instances du CTPS

Christian LECLERC rappelle que le mandat actuel des membres des sections est de 3 ans. L'ensemble des instances du CTPS sera renouvelé en octobre 2014. Le Comité Plénier du mois de novembre validera la composition de l'ensemble des sections.

A partir de 2014 le nouveau mandat passera de 3 à 5 ans. Par ailleurs, l'INOV remplacera le CPOV. Les consultations commenceront à la rentrée. Les sections devront revoir leur composition dès septembre.

Bernard ROMAN-AMAT rappelle que certains membres sont désignés par des organisations professionnelles; ces dernières devront se prononcer sur leurs représentants. Christian LECLERC ajoute que certains membres comme les experts sont en revanche nommés *intuitu personae*. Les personnes présentes au titre de leurs fonctions peuvent se faire remplacer en cas d'indisponibilité. En revanche les experts, nommés ne peuvent pas se faire remplacer par une autre personne.

Bernard ROMAN-AMAT signale enfin que pour le renouvellement de la section Arbres Forestiers, selon le cas, les membres de la section ou leur organisme seront contactés.

Point 3 Suivi des décisions prises lors de la réunion précédente

Pierre BOUILLON : un arrêté du 29 novembre 2013 a validé toutes les décisions prises le 17 octobre dernier par la section Arbres Forestiers. Le registre des matériels de base, mis à jour, est mis en ligne sur le site du MAAF.

Point 4 Point d'information sur l'évolution de la réglementation communautaire sur la commercialisation des semences.

Pierre BOUILLON rappelle le contexte du projet de fusion de diverses réglementations en une seule directive (Cf. précédents PV des réunions de la section Arbres Forestiers).

Le 13 janvier 2014 s'est tenue la réunion d'un groupe du Conseil de l'UE obtenir l'avis des Etats Membres sur l'inclusion ou non des MFR dans le projet de directive. Une majorité qualifiée s'est dégagée pour un retrait des MFR de ce projet de règlement unique de la DG SANCO (Cf. [Annexe 2](#)). La présidence grecque n'a pas encore réagi. Du fait des élections européennes du mois de mai, le Parlement Européen a suspendu ses travaux, mais le groupe Conseil va poursuivre son activité sur les semences de plantes agricoles.

Le 11 mars, un vote au Parlement a rejeté la totalité du projet de fusion des directives (plus de 1300 amendements proposés). Seulement 14 eurodéputés l'ont approuvé et 650 l'ont rejeté. C'est un camouflet pour la Commission. Le Conseil va cependant demander à la Commission de rédiger un projet amendé pour qu'il soit de nouveau proposé au futur parlement Européen. L'initiative est maintenant du côté de la présidence du Conseil pour définir une voie de compromis.

Concernant le "contrôle" (transversal aux aliments, bien-être animal, etc.) les discussions sont encore en cours au sein du Conseil, notamment sur le contrôle du risque sanitaire. Pour les MFR, il y a une demande ferme de la France que la redevance obligatoire ne s'applique pas.

Christian LECLERC : Concernant les plantes agricoles, lors d'une réunion du 10 mars, la Commission a commencé à rédiger un texte modificatif prenant en compte les remarques des Etats Membres, sans préjuger ce que fera la présidence grecque. Il ajoute qu'un arrêt total de la seed law aurait un impact sur d'autres arrêts (santé des plantes, notamment).

Aurélien BROCHET demande quels sont les motifs généraux du rejet en bloc. Pierre BOUILLON répond qu'il y a une divergence d'analyse entre la commission et ce qu'attendent les parlementaires. Les parlementaires considèrent que la proposition de la Commission ne va rien simplifier, mais au contraire complexifier davantage une réglementation déjà complexe. Le dialogue entre Commission et Parlement s'est par ailleurs très mal passé. Enfin, la Commission a voulu passer en force en quelques mois malgré le calendrier électoral. Christian LECLERC ajoute que les parlementaires ont trouvé aussi le texte trop technique..

En conclusion, Bernard ROMAN-AMAT estime, qu'en pratique, les directives actuelles vont s'appliquer pendant un certain temps. Christian LECLERC précise qu'initialement, le texte de la nouvelle directive aurait dû s'appliquer en 2018 au mieux. Nul ne sait maintenant ce que deviendra le calendrier.

Point 5 Informations diverses.

Projet chêne pubescent en région Poitou Charentes

Sabine GIRARD rappelle qu'un point d'information a été fait devant la Section Arbres Forestiers lors de sa réunion du 15 mars 2012. Une ligne TGV va passer au travers de la chênaie atlantique, détruisant ainsi des peuplements devant réglementairement être compensés (environ 1000 ha). Une des pistes envisagées serait de réaliser des boisements compensateurs de chêne pubescent. Ce projet s'accompagne d'une étude écologique portée par le CRPF et l'IGN, centrée sur l'état de la ressource et son évolution (notamment en lien avec le climat).

Une des tâches concerne l'élaboration d'un cahier des charges de repérage de peuplements de chêne pubescent pouvant potentiellement devenir source de graines pour des reboisements futurs. Or, les peuplements de chêne pubescent sont pour la plupart mélangés, et le Chêne pubescent s'hybride avec les autres espèces de chêne. Sont associés dans ce travail : IRSTEA, INRA, Ministère, ONF, Forêt Privée.

Actuellement, il y a seulement 40000 plants de Chêne pubescent vendus par an en France. Plus de la moitié de ces plants sont destinés à des plantations truffières. Le marché forestier est donc très faible, ce qui explique aussi pourquoi la disponibilité en MFR est faible. Mais ce marché pourrait se développer à l'avenir. En Poitou-Charentes, il n'y a pas de récoltes et les pénuries de graines sont récurrentes en France.

Bernard ROMAN-AMAT remercie Sabine GIRARD pour cette présentation et ouvre la discussion.

Joël CONCHE demande si, dans ses inventaires, l'IGN sépare le chêne pubescent des autres chênes. Sabine GIRARD répond qu'en effet les espèces sont séparées selon le taux de mélange. Au vu des inventaires, il semble que le chêne pubescent ait progressé en France. Cela peut aussi être dû à l'évolution de la méthode d'inventaire. Sabine GIRARD ajoute que le projet "Etude pour le maintien des écosystèmes à base de chêne en région Poitou Charentes", financé par le groupe VINCI sur 20 mois, devrait démarrer en avril 2014. Le projet financera essentiellement des déplacements pour les travaux d'inventaire. La méthodologie mise au point pourrait éventuellement être transposée à d'autres régions.

Pierre BOUTTEAUD signale que le chêne pubescent est très présent en mélange, mais qu'il est difficile d'en trouver pour des récoltes de graines. Au niveau semence, technologiquement, la graine est proche de celle du chêne sessile. Par ailleurs, le chêne pubescent pousserait dans des zones peu favorables à la fructification. Enfin, il produit le plus souvent des graines dans des zones où il s'hybride avec les autres chênes.

Marie-Laure LOUSTAUD demande comment sont identifiés les hybrides au sein des peuplements? Sabine GIRARD répond que ce n'est pas évident et, qu'en conséquence, il est difficile d'identifier des peuplements susceptibles d'être classés.

Bernard ROMAN-AMAT rappelle que dans le complexe des espèces de chêne, il est maintenant possible de reconnaître par de multiples caractères le chêne sessile et le chêne pédonculé, au niveau individuel. Il suggère qu'une démarche de ce type soit engagée pour identifier le chêne pubescent.

Pierre BOUILLON demande à quelle utilisation le CRPF destine les MFR de chêne pubescent. Sabine GIRARD répond que l'objectif est de remplacer certaines chênaies atlantiques par du chêne pubescent. Le principal problème est de trouver des graines de cette espèce. D'où le besoin d'identifier des sites de récolte. Pierre BOUTTEAUD, signale que les récoltes de chêne pubescent se font actuellement essentiellement dans le Périgord.

Aurélien BROCHET ajoute qu'Irstea sera associé à ce projet et que les critères de sélection applicables à cette espèce pourront être assouplis si nécessaire.

Bernard ROMAN-AMAT suggère que le groupe projet se rapproche de l'unité BIOGECO (INRA Bordeaux) pour se faire aider dans la mise au point de l'identification de cette espèce. Il approuve aussi le fait de constituer un portefeuille de peuplements sélectionnés de chêne pubescent au niveau national. Enfin, si les surfaces reboisées en chêne pubescent ont vocation à augmenter, il faudrait réfléchir à élaborer une brochure à destination des reboiseurs, leur donnant des indications sur les précautions à prendre pour trouver des MFR de qualité ainsi que la liste de pépiniéristes produisant ces MFR.

Brochure France Bois Forêt sur les VFA

Joël CONCHE présente ce document réalisé par le GIE Semences Forestières Améliorées avec beaucoup de contributeurs (IDF, ONF, INRA, IRSTEA, ..). La brochure traite de l'ensemble des VFA. Elle a été tirée à 30 000 exemplaires dont 6 000 pour l'ONF. Le stock est géré par France Bois Forêt. Une version est téléchargeable depuis le site France Bois Forêt. Outre la brochure, une vidéo a été réalisée sur les métiers de la filière graines et plants forestiers. Elle est disponible sur le site France Bois Forêt.

Michel GENTHIALON confirme que les utilisateurs sont très intéressés par cette brochure et qu'ils insistent sur l'augmentation des densités de plantation pour augmenter la qualité des bois produits.

Josette CHAUVIN suggère que certaines fiches soient traduites en anglais pour l'export. Aurélien BROCHET suggère aussi que Forêt Entreprise ou Forêt de France assurent la promotion de cette brochure.

Bernard ROMAN-AMAT salue cette initiative en soulignant qu'elle représente un très bel exemple de l'utilisation de la CVO.

Christian LECLERC souhaiterait que le comité plénier du CTPS soit informé de l'existence de cette brochure qui lui semble être un très bel outil de communication au sein d'une filière.

Point 6 Actualisation des fiches d'utilisation des MFR en lien avec le changement climatique.

Pierre BOUILLON introduit le sujet en rappelant qu'il existe des fiches conseil d'utilisation des MFR en fonction des zones d'utilisation. Ce dispositif des fiches conseil couvre presque toutes les espèces réglementées et est évolutif. Les fiches sont reprises dans les arrêtés régionaux relatifs aux MFR éligibles aux aides publiques, mais aussi dans la plupart des documents cadres d'aménagement des forêts publiques. Cette évolution vise maintenant à prendre en compte la dimension "risque climatique". Il fallait donc voir s'il n'y avait pas nécessité de réviser le contenu de certaines fiches. C'est IRSTEA qui a été chargé de cette évaluation.

Éric COLLIN présente ensuite la démarche envisagée par le groupe de travail animé par IRSTEA ([Annexe 3](#)). Les points clés de la réflexion du groupe de travail qu'il coordonne sont les suivants :

- Faire évoluer régulièrement le contenu des fiches compte tenu des incertitudes sur les évolutions climatiques
- Introduire la notion de risque et le recours prudent à la migration assistée d'espèces et de provenances.
- Insister sur la responsabilité que prend le propriétaire forestier, dans l'incertitude biologique et économique de l'investissement forestier.
- Répondre aux besoins des reboiseurs en présentant différentes options, en publiant des fascicules génériques, et en soulignant l'importance du diagnostic local (rôle des conseillers forestiers).

Les fiches seront préparées par des groupes d'experts (4 à 6 personnes/groupe) spécialistes de l'espèce concernée (autécologie, génétique, etc.), d'un ou plusieurs experts en modélisations climatiques et d'un bon connaisseur des besoins des utilisateurs finaux. Irstea assurera la coordination du travail des groupes et la rédaction finale en veillant à l'harmonisation des fiches. Enfin, un petit groupe de représentants des utilisateurs finaux relira les fiches avant examen par le CTPS. Un cahier des charges sera remis à chacun des groupes précisant le corps de doctrine et comportant un modèle de fiche incluant notamment des précisions sur l'autécologie de l'espèce et la vigilance aux risques liés au changement climatique.

Éric COLLIN conclut en précisant que 6 essences seront traitées en priorité (chêne sessile, hêtre, sapin pectiné, cèdre, douglas et châtaignier), qu'un point d'étape sera réalisé à l'automne 2014 et que ces 6 fiches (au moins) seront présentées à la réunion CTPS de mars 2015.

Bernard ROMAN-AMAT remercie Éric COLLIN pour sa présentation et ouvre la discussion.

Michel GENTHIALON signale qu'il y a un regain d'intérêt pour des certaines espèces, comme *Picea sitchensis*, *Abies grandis* et même *Picea abies*, sans se souvenir du traumatisme qu'ont subi ces espèces au cours des années précédentes dans des stations où elles n'étaient pas adaptées. La demande provient aussi de scieurs. Éric COLLIN fait remarquer qu'on peut faire face au changement climatique en utilisant la diversité, mais aussi en conduisant des peuplements sur des termes courts.

Bernard ROMAN-AMAT : en prenant un risque raisonnable, on peut faire pousser du grandis ou du sitka dans de nombreuses stations et en adaptant la durée de la révolution. On peut aussi se réjouir que les reboiseurs des premières années du FFN souhaitent continuer à cultiver la forêt après une première révolution réussie.

Pierre BOUILLON : il s'agit d'espèces à révolution très courte qui entrent dans une problématique très différente de celle du chêne sessile. On peut comprendre que certains propriétaires acceptent de prendre des risques avec des espèces à révolution courte.

Pierre BOUTTEAUD demande si on pourra communiquer sur les nouvelles fiches dès leur parution? Pierre BOUILLON répond qu'a priori ce sera possible.

Bernard ROMAN-AMAT demande à quelle échéance on pourra disposer des fiches pour les 50 espèces réglementées? Pierre BOUILLON suggère que l'on mette en priorité l'accent sur une dizaine d'espèces les plus utilisées en reboisement. Pierre BOUTTEAUD suggère aussi de prendre en compte les potentialités de récolte qui existent sur ces espèces.

Éric COLLIN estime que l'on n'aura peut-être pas des informations pertinentes pour rénover les fiches de toutes les espèces. Par ailleurs, il faudra prendre en compte les moyens nécessaires pour l'édition de ces fiches (recrutement d'un vacataire). Christian GINISTY estime qu'il faudra compter environ 3 ans pour l'établissement de toutes les fiches.

Pierre BOUILLON rappelle le lancement en 2015 d'une loi d'orientation sur la forêt et d'un programme national forêt bois. Il serait important que les fiches soient rédigées pour aider la déclinaison en Régions de ce programme. Il faudrait donc prévoir de réaliser 15 fiches par an, compte tenu du temps d'interactions entre experts, pour "coller" avec le calendrier du programme forêt bois. Le risque serait qu'une nouvelle année exceptionnelle au plan climatique comme 2003 suscite des demandes de MFR pour lesquels l'offre serait insuffisante (chêne pubescent par ex.)

La fiche Pin maritime récemment revue pourra être publiée avec quelques retouches. La Section Arbres Forestiers du CTPS suggère néanmoins que le pin sylvestre et l'épicéa commun soient inclus dans la liste des espèces de priorité 1.

La section Arbres Forestiers programme pour mars 2015 la présentation des fiches rédigées pour les 10 espèces suivantes : chêne sessile, chêne pédonculé, hêtre, châtaignier, sapin pectiné, cèdre, douglas, pin sylvestre et épicéa commun.
La section Arbres Forestiers du CTPS estime par ailleurs que le délai d'édition de l'ensemble des fiches des principales espèces devrait pas dépasser 3 ans, soit d'ici mi-2017.

Point 7. Admission de matériels de base au registre national : Peuplements

Propositions d'admission / modification / radiation en catégorie Sélectionnée

Aurélien BROCHET présente les propositions d'admission de peuplements dans les catégories "Identifié" et "Sélectionné" (Cf. [Annexe 4](#)):

Admission : 9 espèces et 22 peuplements sont concernés pour un gain en surface de 250 ha. Olivier ROGER précise que les demandes de classement de pin maritime sont imposées par la pénurie de gaines que connaît actuellement le massif Landais. Joël CONCHE ajoute que par ailleurs, le rendement en graines par cône a diminué (avortement de cônelets, mauvaise pollinisation ?). Concernant le chêne rouge, Aurélien BROCHET signale que d'ici 5 ans, sera proposé à l'admission en catégorie "Qualifiée" un peuplement issu d'un test de provenances INRA qui doit être éclairci après une dernière campagne de mesures. En attendant cette admission, ce peuplement est proposé en tant que porte-graines de catégorie "Sélectionnée". Éric VASCHALDE soutient cette proposition en argumentant sur le fait que les fructifications sont très aléatoires dans cette région de provenance et que la localisation géographique de ce peuplement lui confère un niveau de fructification potentiellement intéressant.

Modification : 7 espèces et 15 peuplements sont concernés engendrant une perte en surface de 19 ha

Radiation : 6 espèces et 11 peuplements sont concernés engendrant une perte en surface de 127 ha

Au bilan, ces 48 propositions se soldent par un gain en surface de 103 ha

Eucalyptus : Opportunité de créer les régions de provenances "Corse" pour E. globulus et "Grand Sud-Ouest" pour E. gunnii

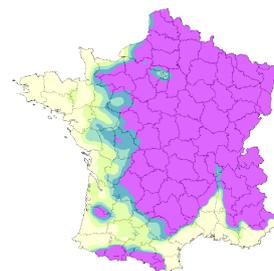
Dans sa présentation ([Annexe 5](#)), Aurélien BROCHET rappelle que le genre Eucalyptus est réglementé depuis novembre 2012. Les seules sources de MFR disponibles en France proviennent d'Australie sous forme de graines ou de boutures issues des deux clones FCBA récemment admis en catégorie "Testée". Il ajoute qu'il est possible de créer des unités d'admission en catégorie identifiée. Il y a des demandes de récoltes concernant 2 espèces : *E. globulus* (notamment en Corse) et *E. gunnii* (Sud-Ouest France).

Bien qu'aucune de ces espèces n'ait été inventoriée par l'IGN, quelques données sur leur localisation existent :

1) *Eucalyptus globulus*: présence avérée en Corse et en région méditerranéenne.

2) *Eucalyptus gunnii*: présence avérée dans le Sud-ouest de la France et en région méditerranéenne

Par ailleurs, sur la base des contraintes climatiques (températures minimales vs résistance au froid), FCBA a réalisé une cartographie des zones potentielles d'utilisation d'*E. gunnii* (Cf. ci-contre). L'idée est d'utiliser cette cartographie des zones d'utilisation (futurs zones de ressources) pour appuyer un découpage des régions de provenances de l'espèce.



Dans ce contexte les 4 régions de provenances suivantes sont proposées

Eucalyptus globulus, 2 RP :

- 1 EGL700 Région méditerranéenne
- 2 EGL800 Corse

Eucalyptus gunnii, 2 RP :

- 3 EGU311 Grand Ouest
- 4 EGU700 Région méditerranéenne

Dans la discussion qui s'instaure, Pierre ALAZARD se déclare dubitatif sur l'intérêt que pourrait présenter pour des reboisements des MFR issus de graines d'*E. gunnii*, en raison de sa sensibilité au vent et à la sécheresse. Pierre BOUILLON estime cependant que la création de RP pourrait répondre à de petites demandes exprimées par certains pépiniéristes français. Pierre ALAZARD ajoute que si l'on s'engage dans un processus de définition de RP, il faudrait aussi considérer le cas d'*E. nitens*, sensible au froid et qui ne rejette pas de souche, mais doté d'une excellente qualité du bois. Il signale par ailleurs que des clones d'*E. dalrympleana*, originaires de Tasmanie et des Nouvelles Galles du Sud en Australie, sont en cours de test par FCBA pour évaluer leur résistance au froid.

Pin maritime : Projet d'extension de la provenance PPA 303 Dunes littorales de Gascogne à la totalité de la SER de l'IGN "Dunes atlantiques" ([Annexe 6](#)).

Aurélien BROCHET rappelle que 6 régions de provenances ont été définies en France pour le pin maritime. Dans le massif des Landes, compte tenu des conditions pédoclimatiques et sylvicoles particulières, la zone dunaire a été individualisée sous le nom "Dunes littorales de Gascogne".

En fait, la frange dunaire se prolonge au-delà du Massif landais (au Nord) avec des peuplements de pin maritime se rapprochant phénotypiquement plus de ceux de la zone dunaire landaise (RP PPA303) que ceux des RP 100 et 302. Pour sa part, l'IGN a regroupé en une seule SER, appelée "Dunes atlantiques", les "Dunes de Gascogne" et les "Dunes d'entre Loire et Gironde".

Il a donc été proposé à la section Arbres Forestiers du CTPS de se prononcer sur une extension de la RP PPA303 actuelle à la RFN « Dunes littorales d'entre Loire et Gironde » et au cordon dunaire jusqu'à Biarritz, sous l'appellation PPA303 "Dunes atlantiques".

La section Arbres forestiers valide à l'unanimité :

- les propositions d'inscription, modification radiation de peuplements au registre national qui lui sont présentées
- la création des 2 régions de provenances EGL700 (Région méditerranéenne) et EGL800 (Corse) pour *Eucalyptus globulus*
- la création de 2 régions de provenances EGU311 (Grand Ouest) et EGU700 (Région méditerranéenne) pour *Eucalyptus gunnii*
- la création d'une seule région de provenances PPA 303 "Dunes Atlantiques" regroupant les peuplements de pin maritime dunaire d'entre Loire et Gironde d'une part et de Gascogne d'autre part.

Point 8. Admission de matériels de base au registre national : Vergers à graines et variétés multiclonaux

1) Vergers à graines de pin maritime

Ce point fait suite aux demandes de précisions demandées par la section Arbres forestiers du CTPS sur les dossiers de demande d'admission en catégorie qualifiée de quatre vergers à graines de pin maritime qui lui ont été présentés lors de la réunion du 17 octobre 2013 : COURLASSE VF3, CARCANS VF3, BEYCHAC-II LC2 (Landes x Corse - pollinisation contrôlée) et BEYCHAC II VF3 (pollinisation contrôlée).

Les dossiers ont été complétés avec une description des matériels de base, les caractéristiques des variétés et des données sur la fructification. Les inventaires de floraison manquent toutefois pour les deux VG de Beychac; il serait souhaitable de les faire figurer dans les dossiers.

Sabine GIRARD souhaite savoir comment ces variétés se positionnent les unes par rapport aux autres. Pierre ALAZARD répond que les tests du GIS Pin maritime du Futur montrent que quelle que soit la variété il y a une supériorité des VF3 croisement contrôlés par rapport aux VG de 2^e génération : +10 à +30% sur le volume et 100% sur la forme par rapport aux peuplements sauvages. En outre, rien n'interdit d'utiliser ces variétés en dehors du massif Landais.

Pierre ALAZARD ajoute que les valeurs reproductrices (breeding values) de chaque clone des VG de 3^e génération sont disponibles. Bernard ROMAN-AMAT suggère que le GIS fournisse ces informations pour les incorporer également dans tous les dossiers.

La section Arbres Forestiers du CTPS valide l'admission en catégorie "Qualifiée" de ces 4 vergers en demandant que les inventaires de la floraison des VG Beychac soient intégrés aux dossiers dès qu'ils seront disponibles. La section demande également que GIS PMF fournisse les pedigrees et les valeurs reproductrices de tous les clones composant les VG de 3^e génération.

2) Vergers à graines de Noyer hybride :

Pierre BOUTTEAUD présente les dossiers de demande d'admission en catégorie "Qualifiée" de deux nouveaux vergers à gaines de clones de Noyer hybride : MJ209 - CAUSSADE et NG23 – BOISSAC. Les dossiers sont présentés en [Annexe 7](#).

MJ209 – CAUSSADE : Planté en Aquitaine, au nord de Périgueux, d'une surface de 0,6 ha, ce verger comporte 37 mères MJ209 et, comme pollinisateurs, 10 Franquette. Bien isolé, ce verger produit un taux élevé d'hybrides : 98% en 2013. Pierre BOUTTEAUD fait remarquer qu'il existe encore des incertitudes sur l'origine de certains arbres, mais que le verger est déjà récolté en catégorie "Identifiée".

NG23 – BOISSAC : Ce VG, planté en Aquitaine, est constitué de deux parcelles d'une surface de 0,32 et 0,35 ha respectivement. La première parcelle comporte 42 mères NG23 et, comme pollinisateurs, 5 RA996, la seconde parcelle comporte 45 mères NG23 et, comme pollinisateurs, 4 RA996. Entouré de plusieurs centaines de noyers communs dans un rayon de 400m (variétés Grangjean, Verdote et Franquette), ce verger produit un taux d'hybrides plutôt bas: 52% en 2012.

La multiplication de ces petits vergers de noyer pour la production de graine hybride répond à un double objectif : élargir la base génétique et diversifier les conditions stationnelles pour optimiser la fructification. Néanmoins, la section considère avec Pierre BOUTTEAUD qu'il ne faudrait pas dépasser une vingtaine de vergers.

La section Arbres Forestiers du CTPS valide l'admission en catégorie "Qualifiée" des vergers de noyer hybride MJ209 – CAUSSADE et NG23 – BOISSAC

3) Variété Multiclonale de peuplier noir "Seine Plaine"

Marc VILLAR présente un dossier de demande d'admission en catégorie "Qualifiée" d'une variété multiclonale de peupliers noirs originaires du bassin versant de la Seine ([Annexe 8](#)). Ces 25 clones ont été sélectionnés parmi 63 clones du Bassin de la Seine pour être représentatifs d'une diversité génétique la plus large possible sur les caractères suivants :

- Sexe : 6 clones femelles, 9 clones mâles et 10 clones non déterminés.
- Phénologie foliaire : mélange clonal avec une large gamme d'individus précoces à tardifs
- Croissance : ce caractère a été pris en compte, avec le souci d'avoir une croissance des 25 clones du mélange la plus homogène possible, évitant ainsi une concurrence trop importante entre brins pendant les premières années après plantation. Ainsi les clones à faible et très forte croissance ont été éliminés dans les étapes de sélection.
- Angle de branches : l'angle de branche a été mesuré en pépinière et la sélection a privilégié une large gamme d'angles de branches, à l'exception de la forme fastigiée (qui a été éliminée).
- Branchaison : la branchaison a été visualisée à partir de photos prises en hiver sur des plants de deux ans (3 copies par clone). La sélection a privilégié des clones homogènes, présentant un même type de branchaison sur les 3 ramets.

La sélection sur les caractères autres que le sexe a été réalisée sur des arbres de 2 ans, dans des dispositifs expérimentaux en pépinière (5 ou 6 blocs randomisés mono-arbres).

Les 25 clones de cette variété multiclonale "Seine Plaine" seront commercialisés en mélange sans identification clonale pour une utilisation privilégiée dans le bassin de la Seine et ses affluents.

Marc VILLAR conclut en signalant que la rouille ne provoque aucune perte de croissance chez le Peuplier noir.

Pierre BOUTTEAUD suggère de voir ce que donnerait cette variété pour la production de biomasse.

Pierre BOUILLON signale que les variétés "diversité" de peuplier noir sont un bon exemple de la catégorie peu utilisée "mélange de clones". Christian LECLERC souligne l'intérêt que cette vision positive de l'hétérogénéité génétique peut présenter pour le CTPS dans son ensemble.

La section Arbres Forestiers valide l'admission de la variété multiclonale "Seine Plaine" en catégorie qualifiée.

Point 9. Premiers vergers à graines "participatifs" : bilan de la première saison, perspectives

Frédérique SANTI présente les résultats de ses travaux réalisés en liaison avec plusieurs pépiniéristes forestiers en vue de créer des vergers à graines à partir de sélection très intensives en pépinière (Cf. [Annexe 9](#)).

Frédérique SANTI rappelle les avantages de la sélection intensive en pépinière (rapidité, coûts), qui peut s'appliquer à toute espèce pourvu que le nombre de plants soit élevé et que la diversité des arbres récoltés soit suffisante. Cette démarche a été entreprise dans un cadre participatif avec 6 pépiniéristes forestiers avec le soutien de leur syndicat et dans le cadre d'un projet d'intérêt (SPEAL), soutenu financièrement par la région Centre. Un tableau des espèces concernées et des taux de sélection pratiqués en 2013 est présenté par Frédérique SANTI.

Plusieurs sites d'accueil sont déjà pressentis pour de futurs vergers à gaines plantés avec les ortets sélectionnés. Les perspectives pour 2014 sont les suivantes :

- Plantation de quelques vergers en avril. Dans chaque verger les plants seront identifiés par origine. Il faut compter environ 50 plants pour installer un verger d'un quart d'ha et il faut prévoir au moins deux vergers par espèce pour parer aux risques de perte et de mauvaise fructification.

- Concertation avec les pépiniéristes et les établissements semenciers pour un plan pluriannuel de sélections et recherche de points d'accueil pour de nouveaux vergers.

- Nouvelles sélection à l'automne; on s'efforcera de sélectionner aussi à l'étranger dans un souci de diversification.

Après une première saison, Frédérique SANTI conclut à la faisabilité du concept de VG participatifs.

Bernard ROMAN-AMAT ouvre la discussion en demandant si l'on peut envisager que le programme passe maintenant à une 2^e étape qui serait celle d'une commande de vergers de cette nature pour des espèces pour lesquelles les besoins en graines ne sont pas satisfaits. Frédérique SANTI répond que le syndicat des pépiniéristes forestiers a en fait exprimé ses besoins. Bernard ROMAN-AMAT souhaite alors que le syndicat expose son projet lors d'une prochaine réunion de la section Arbres Forestiers du CTPS.

Joël CONCHE signale que les pépinières du PNRGF pourraient être sites d'accueil pour de futurs vergers.

Frédérique SANTI propose d'organiser une réunion de travail pour définir des orientations pour une prochaine campagne de sélection et résoudre différentes questions (suivi des pedigrees, qui va produire, à qui va appartenir la graine?). Bernard ROMAN-AMAT demande que la Section Arbres Forestiers du CTPS soit représentée à cette réunion.

Point 10. Suivi des clones des Ets 3C2A en admission provisoire (Garo, Rona et Dano)

Lors de sa réunion du 18 octobre 2012, la section Arbres Forestiers du CTPS avait validé l'admission provisoire en catégorie testée de trois clones euraméricains des établissements 3C2A: Garo, Rona et Dano. Cette admission était suspendue à la fourniture sous deux ans de compléments d'informations sur la résistance de ces clones aux rouilles et à *Marssonina*.

Début mars 2014, les Ets 3C2A ont fourni un dossier complémentaire, incluant des résultats de tests de résistances réalisés 1) sur la rouille foliaire par FCBA et l'INRA de Nancy et 2) sur *Marssonina brunea* par Irstea. Ces tests ont montré que :

- sur deux années d'observation au champ, les clones Garo, Rona et Dano présentent des symptômes relativement faibles et ne présentent pas de différences de croissance marquées que l'on pourrait imputer à la rouille foliaire. Au laboratoire, toutefois, ces clones se révèlent sensibles à la virulence 7 de *Melampsora larici-populina*.

- sur une année d'observation au champ, les clones Garo, Rona et Dano se sont révélés très peu sensibles à *Marssonina brunea*. Ces observations devront être renouvelées sur une ou deux années supplémentaires pour être confirmées.

Bernard ROMAN-AMAT souligne l'effort consenti par les Ets 3C2A et demande à la section Arbres Forestiers du CTPS de se prononcer sur la validation de la demande en admission provisoire des trois clones.

La section valide l'admission provisoire des clones Garo, Rona et Dano en catégorie "Testée" pour une durée maximale de 10 ans (2022). Elle demande que les tests de résistance à *Marssonina brunea* qui seront réalisés en 2014 soient annexés au dossier lorsqu'ils seront disponibles.

Point 11. Point d'information sur l'évolution du marché des ventes de graines et plants (campagne 2012-2013) et les récoltes de graines de pin maritime et pin taeda

1) Bilan des ventes de plants forestiers

Aurélien BROCHET présente les résultats de l'enquête annuelle (2012-2013) des ventes de plants forestiers (Cf. [Annexe 10](#)). Les principales conclusions de cette enquête sont les suivantes :

- Le nombre de pépiniéristes ayant produit des plants forestiers entre 1994 et 2013 (20 ans) a diminué de 67%, pour atteindre aujourd'hui environ 160 unités de production. Cette évolution est révélatrice de la mauvaise santé du marché national des plants forestiers.

- Après un plus bas niveau historique en 2011 (8 millions de plants), le marché des plants forestiers feuillus est à nouveau orienté à la baisse. Ce nombre a diminué de 48% au cours des 20 dernières années. Avec environ 4 millions de plants vendus annuellement, le chêne sessile soutient le marché des plants feuillus. En regard, les autres essences atteignent des niveaux de vente historiquement bas.

- Globalement le nombre de plants forestiers résineux tend à croître : environ 60 millions de plants vendus en 2012-2013. Le pin maritime, qui représente à lui seul les $\frac{3}{4}$ des plants vendus (45 millions en 2012-2013), soutient très fortement le marché. Le nombre de plants de Douglas vendus a beaucoup fluctué sur les 20 dernières années autour d'une moyenne située à 7 millions de plants. Avec tout juste 1 million de plants vendus en 2012-2013, le pin laricio de Corse connaît un niveau historiquement bas. Pour tous les autres résineux le nombre de plants vendus est inférieur à 1 million.

- En 2012-2013, le nombre de plançons de peuplier commercialisé atteint un chiffre historiquement bas : moins de 600 000, soit une diminution de 58% sur les 20 dernières années.

Pierre BOUILLON remercie Aurélien BROCHET et IRSTEA pour la réactivité avec laquelle le bilan des ventes de plants est publié. Il ajoute que, paradoxalement, pour certaines espèces (ex Douglas), il y a découplage entre la récolte de bois et la reconstitution. Ce paradoxe est au cœur des préoccupations de France Bois Forêt.

2) Récoltes de graines de pin maritime et pin taeda dans le massif Landais

Aurélien BROCHET présente ensuite le bilan des récoltes et des stocks de graines dans le massif landais avec un focus sur le pin maritime et le pin taeda (Cf. [Annexe 11](#)). Les principales conclusions de cette enquête sont les suivants :

- Jusqu'en 2017 il est prévu de reboiser environ 30 000 ha de pin maritime par an dans le massif landais, ce qui représente environ 45 millions de plants soit un peu plus de 3 tonnes de graines. Si l'on prend en compte les reboisements hors massif landais (Poitou-Charentes, Pays de Loire et Centre) c'est à environ 5 tonnes de graines que s'élèvent les besoins annuels en graines. Avec seulement 1200 kg de graines en stock chez les marchands grainiers et compte tenu des prévisions de récoltes, la situation est très tendue, notamment à cause du mauvais rendement en graines cette année. FCBA travaille sur les méthodes destinées à optimiser la production des graines en VG, en pratiquant notamment des traitements anti-acariens. Il est par ailleurs suggéré de faire récolter du matériel sélectionné hors massif Landais (PPA 301) pour approvisionner les reboisements au nord de la France. Il est enfin envisagé de constituer des plantations mixtes avec des plants améliorés et des plants non améliorés (le mélange de graines et de plants de catégories différentes n'étant réglementairement pas possible en pépinière).

- Concernant le pin taeda, 2014 est une année record pour la récolte de graines. Les établissements semenciers disposent de 3 à 4 années de stock pour faire face aux besoins de reboisement estimés à environ 1000 ha/an.

- L'approvisionnement en graines de pin maritime "Landes x Corse" pourrait être couvert par les récoltes en vergers et sur peuplement LC2 de la région de provenance PPA301.

Point 12. Compte rendu du comité scientifique du CTPS du 18 octobre 2013 et du comité plénier du CTPS du 20 novembre 2013

Faute de temps, Christian LECLERC donne quelques éléments d'information en provenance des instances du CTPS, pouvant intéresser les membres de la section Arbres Forestiers :

Suite à l'appel à projets 2014 du CTPS, les projets retenus en première instance seront présentés par leurs porteurs les 6 et 7 mai. L'enveloppe CASDAR est cette année de 1,33 M€. Deux projets sur arbres forestiers sont proposés à cet appel d'offre :

- QuaSeGraine : Qualité et Sélection de Graines de résineux d'intérêt économique
- SELECTARBRE : Développer une sélection participative pour les espèces ligneuses en agroforesterie

Un groupe inter-sections "Plantes de services" s'est constitué au sein du CTPS. Parmi les usages de ces plantes on peut citer : pièges à nitrates, couverture, etc. Différents points d'étude ont été identifiés : choix d'espèces, typologie des usages, rotation, toxicité, etc. Un sous-groupe traitera de la VATE des espèces concernées par ces types d'usages.

Date des prochains Comités Pléniers du CTPS : 15 mai et 13 novembre 2014

Renouvellement du CTPS : comme indiqué au point 2 de l'ordre du jour, la composition des sections et des instances sera validée lors du Comité Plénier du 13 novembre 2014.

Date de la prochaine réunion de la section "Arbres Forestiers" :

9 octobre 2014

La séance est levée à 17h

Jean-Charles Bastien

Relecture de : Aurélien Brochet, Bernard Roman-Amat, Éric Collin et Pierre Bouillon

ANNEXE I. Liste des membres de la section « Arbres Forestiers »

Représentants de l'Administration

Président de la section	: M. ROMAN-AMAT (Bernard)	Présent
Secrétaire technique	: M. BASTIEN (Jean-Charles)	Présent
Président du Comité Plénier	: M. VIALLE (Paul)	Absent
Secrétaire Général du CTPS	: M. LECLERC (Christian)	Présent

Représentants au titre des fonctions (ou leur représentant nommé désigné)

Le Directeur général de la DGPAAT (MAAP) représenté par : Mme Van de MAELE (Elisabeth)	Absente
Le Sous-directeur de la forêt et du bois du MAAP représenté par : M BOUILLON (Pierre), assistée de Melle PAYN (Clémentine)	Présent
Le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (Ministère de l'Economie et des Finances) représenté par : M. GUYONNET-DUPERAT (Quentin)	Absente
Le Directeur du MEEDDM - Commissariat général du Développement Durable : M. ROGIER (Philippe)	Absent
Le Sous-directeur de la Protection des Végétaux (MAAP) représenté par : Mme Chan Hon Tong (Anne)	Absent
Le Directeur technique de l'Office National des Forêts représenté par : Mme MUSCH (Brigitte) - invitée	Excusée
Le Chef du Département Forêts et Milieux Naturels de l'INRA représenté par : Mme DESPREZ-LOUSTEAU (Marie-Laure)	Présente
Le Directeur scientifique de l'Irstea, représenté par : M GINISTY (Christian)	Présent
Le Directeur du GEVES : M. DELTOUR (Arnaud)	Présent
La Présidente de l'INOV : Mme BERTOUX (Virginie)	Présente

Experts scientifiques

M. ROGER (Olivier)	Absent
Mme CHAUVIN (Josette)	Présente
M. CONCHE (Joël)	Présent
M. PASTUSZKA (Patrick)	Excusé
M SICARD (Georges)	Absent

Experts invités :

M. ALAZARD (Pierre)	Présent
M. BROCHET (Aurélien)	Présent
M. COLLIN (Éric)	Présent
M. PHILIPPE (Gwenaél)	Présente
Mme SANTI (Frédérique)	Présente
M. VILLAR (Marc)	Présent

Représentants des professionnels et des utilisateurs

Le Vice-président du Comité Plénier : M. DESPREZ (François)	Absent
-------------------------------------------------------------	--------

Représentants de l'interprofession

M. HERMES (Jean-Emmanuel)	Absent
M. VASCHALDE (Éric)	Présent
M. WOHRER (Jean)	Excusé

Représentants des obtenteurs de variétés

M. BAILLY (Alain)	Excusé
M. BOUTTEAUD (Pierre)	Présent

Représentants des établissements producteurs de semences ou de plants

M. NAUDET (Vincent)	Excusé
Mme WININGER (Isabelle)	Présente

Représentants des agriculteurs multiplicateurs de semences ou de plants

M GENTHIALON (Daniel)	Présent
M. LEMONNIER (Michel)	Excusé

Représentants des utilisateurs de semences ou de plants

M. de WITASSE THEZY (Henri)	Excusé
M. VIEBAN (Stéphane)	Excusé
M. CHENTRIER (Pascal)	Présent
M. COSTAZ (Patrick)	Absent
M. FERRON (Jean-Louis)	Présent

Représentants des utilisateurs de produits des récoltes

Mme FATUS (Juliette)	Présente
----------------------	----------

Représentants des instituts techniques spécialisés ou assimilés

Mme GIRARD (Sabine)	Présente
Mme MERZEAU (Dominique)	Excusée

ANNEXE II. Compte-rendu sur la partie forestière du Groupe de travail du Conseil du 13/01/2014, sur la proposition de la Commission européenne du 6 mai 2013 relative à la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques
agricole, agroalimentaire et des
territoires

Service de la forêt, de la ruralité et du
cheval

Sous-direction de la forêt et du bois

Bureau des investissements forestiers

Rédacteur : Pierre Bouillon

Compte-rendu sur la partie forestière du Groupe de travail du Conseil du 13/01/2014, sur la proposition de la Commission européenne du 6 mai 2013 relative à la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux.

Participants	Présidence grecque (Sotiris Kosmas), secrétariat général du Conseil, 28 Etats membres, souvent 2 représentants par Etat membre, parfois plus (par exemple 5 pour la France, dont un pour la forêt : Pierre Bouillon). Commission Européenne (7 représentants).
Destinataires	DGPAAT/SFRC/SDFB

L'ordre du jour de ce groupe de travail comprenait :

- une partie agricole (synthèse de la réunion précédente sur les articles 90 à 104, discussion des articles 142 à 146, ainsi que des annexes I à IV ;
- une partie forestière : expression des Etats membres sur le souhait d'inclure ou d'exclure les matériels forestiers de reproduction (MFR) de la proposition réglementaire de la Commission sur la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux, ainsi que sur la méthodologie proposée pour l'examen de la partie IV, portant sur les MFR.

Ce compte-rendu porte uniquement sur la partie forestière de la réunion, la partie agricole étant suivie par la DGAL.

Les représentants ministériels forestiers au sein de ce groupe de travail « Questions agricoles » étaient au nombre de 11 sur 28, soit 40% des Etats membres.

Présentation de la proposition réglementaire par la Commission (Päivi Mannerkorpi) : la Commission a travaillé 2 ans avec les Etats membres pour rédiger son projet. Elle a compris le caractère distinct du secteur forestier par rapport au secteur agricole et décidé de créer à cet effet une partie spécifique dans sa proposition (partie IV). Cette partie reprend l'essentiel de l'actuelle directive 99/105/CE. Elle a cependant procédé à plusieurs changements (mise en conformité avec le traité de Lisbonne, harmonisations diverses, plus d'égalité et de flexibilité entre les acteurs au moyen de la mise en place de redevances à l'échelle européenne). Elle a pris en compte le contexte de la nouvelle stratégie forestière.

Elle souligne qu'il est aussi proposé d'intégrer le secteur des matériels de reproduction des végétaux, y compris forestiers, au règlement sur les contrôles officiels de la chaîne alimentaire. Il est indiqué que si certains pays souhaitent sortir les MFR du règlement « contrôles officiels », cela n'interdit pas de maintenir le secteur forestier dans le projet « matériels de reproduction des végétaux ». Mme Mannerkorpi précise toutefois que le règlement « contrôles officiels » présente plusieurs intérêts pour la forêt : création d'un centre européen de certification et mise en place de possibilités de formation. Elle conclut sur l'idée que si la directive forestière devait rester autonome, elle risquerait de se voir marginaliser.

La présidence remercie la Commission pour son exposé et demande aux Etats membres de donner leur avis quant à l'exclusion ou l'inclusion de la forêt dans la proposition de la Commission.

Lituanie : l'ancienne présidence demande la sortie des MFR de la proposition, car selon l'article 43 du traité de Lisbonne, la forêt n'est pas incluse dans l'agriculture.

Irlande : sortir les MFR, car l'actuelle directive 99/105 constitue une réussite de l'Europe. Elle fonctionne bien, est reconnue par tous les acteurs du reboisement forestier, en Europe et dans les pays de l'OCDE. S'il y a des améliorations mineures à apporter, il suffit de les intégrer à l'actuelle directive, cela générera une économie de charge de travail pour tout le monde. Il faut privilégier l'efficacité administrative. L'avis du Comité permanent forestier du 4/7/2012 doit être pris en compte, il demande la conservation d'un outil réglementaire forestier distinct de celui de l'agriculture.

Croatie : la forêt est un secteur spécifique, il ne faut pas intégrer sa réglementation dans la réglementation agricole. De plus, les modifications prévues ne simplifient pas et sont loin d'améliorer l'existant. Ce n'est pas une meilleure réglementation. Pour ne pas réduire la diversité génétique des lots de MFR, il faut maintenir une réglementation forestière distincte.

Chypre : la forêt est un secteur spécifique qu'il faut considérer au niveau réglementaire distinctement de l'agriculture.

Danemark : surprise que la question soit posée, la forêt doit rester dans le projet de la Commission, mais l'entrée de la forêt dans le règlement contrôles officiels est source de préoccupation (risque d'inflation des coûts de contrôle).

Pologne : exclusion de la forêt des propositions de la Commission, tant pour les matériels de reproduction que pour les contrôles officiels.

Hongrie : exclusion de la forêt.

Belgique : le représentant de la Belgique indique que l'administration forestière et la filière forestière sont pour une réglementation forestière distincte, mais qu'au niveau ministériel, la Belgique a décidé de soutenir la proposition de la Commission, tout en lui demandant de rétablir les dispositions de subsidiarité qui ont disparu du projet.

Espagne : exclusion de la forêt. Position nationale soutenue par les autonomies régionales. Beaucoup a déjà été fait avec l'actuelle directive, il faut conserver l'existant et poursuivre dans cette voie. La proposition de règlement constituerait une perte de souveraineté et menacerait la protection des intérêts forestiers. Il faut maintenir l'actuelle directive, qui fonctionne très bien.

Suède : exclusion des MFR, en conservant une réglementation forestière distincte. La forêt suédoise représente un territoire considérable équivalent à la superficie du Royaume-Uni. Chaque année, 175 000 ha sont reboisés avec 380 millions de plants. La pérennité de la réglementation est essentielle pour la durabilité de la gestion forestière. Il faut préserver la directive existante. Sur le détail de la proposition, la Suède regrette l'élargissement de la définition de l'opérateur, qui entraînerait des augmentations de coûts administratifs auxquelles s'oppose la Suède. La Suède ne veut pas voir le secteur forestier entrer dans le projet de règlement « contrôles officiels de la chaîne alimentaire ». Le niveau de contrôle exigé et les systèmes de redevances envisagés sont inadaptés et négatifs pour la préservation de la biodiversité. Pour des rotations sylvicoles moyennes de 80 ans, il convient de gérer à long terme la diversité et la qualité génétique, ce qui n'apparaît pas dans les textes proposés. La dérogation pour les micro-entreprises n'est pas pertinente. Pas de simplification proposée par la Commission. L'addition de différentes réglementations dans un texte unique manque d'intelligence. La priorité de la Suède est la gestion durable des forêts en conservant une directive qui fonctionne très bien.

Tchéquie : exclure les MFR. Ce ne sont pas les mêmes administrations qui traitent de semences agricoles et de MFR.

France : le groupe forêt du Conseil a souhaité le 6 septembre 2013 que la partie MFR de la proposition de la Commission soit examinée par un groupe de travail du Conseil organisé conjointement avec les groupes « questions agricoles » et « forêt ». Cette recommandation a pour objectif que les décisions importantes concernant la réglementation forestière soient prises en présence d'autorités nationales forestières. La France regrette que

l'organisation d'une telle réunion n'ait pas été possible jusqu'à présent et souhaite que les discussions aient lieu dans un groupe de travail du Conseil organisé conjointement avec les groupes « questions agricoles » et « Forêt ».

S'agissant de l'inclusion ou de l'exclusion des MFR, les autorités françaises expriment leurs fortes réserves, c'est-à-dire leur préférence pour l'exclusion. L'avis du comité permanent forestier du 4 juillet 2012 n'a pas été pris en compte par la Commission européenne : « *Le comité permanent forestier (CPF) se félicite que l'objet de la révision réglementaire ne soit pas de changer les fondements de la réglementation existante. Cependant, constatant qu'il existe très peu de définitions et de règles communes entre l'agriculture et la forêt, le CPF considère que la meilleure façon de réglementer le commerce européen des matériels forestiers de reproduction (MFR) est de prévoir une directive spécifique et distincte sur les MFR. La réglementation s'avère plus opérationnelle lorsqu'elle s'appuie sur des instruments juridiques distincts pour traiter des enjeux agricoles d'une part et forestiers d'autre part* ». Les autorités françaises souhaitent que cet avis soit pris en compte.

Slovénie : la situation actuelle est satisfaisante. Réserves sur le projet de la Commission. Demande que la forêt soit hors du règlement « contrôles officiels de la chaîne alimentaire ».

Portugal : exclusion des MFR, conformément à l'avis du Comité permanent forestier (CPF) exprimé le 4/7/2012. L'actuelle directive fonctionne bien et garantit la durabilité et la biodiversité. Les opérateurs sont familiarisés avec les règles, ce n'est pas le moment de changer et il faut que la réglementation forestière reste distincte de la réglementation agricole.

Allemagne : exclusion des MFR. Que les arguments soient juridiques, administratifs ou techniques, la proposition ne présente pas de valeur ajoutée. Conserver la directive existante est le meilleur choix pour la sylviculture européenne, afin de tenir compte de la diversité des situations nationales. Il faut imaginer un moyen d'associer le groupe Conseil forêt aux discussions sur cette réglementation forestière.

Finlande : la Finlande pourrait accepter la proposition de la Commission sous certaines conditions, à discuter dans les détails. La Finlande souhaite au minimum conserver un chapitre distinct. Elle ne s'oppose pas à la conservation d'une réglementation distincte et souhaiterait pouvoir comparer les textes des différentes options à étudier.

Roumanie : pas encore de position. Demande d'associer le groupe Conseil Forêt aux décisions sur cette réglementation forestière.

Autriche : le Bundesrat autrichien a rejeté l'inclusion de cette réglementation forestière dans une réglementation agricole. Il ne comprend pas l'objectif du projet d'intégration dans la réglementation sur la santé alimentaire, car cela ne concerne pas la forêt.

Bulgarie : retirer la forêt des propositions de règlements semences agricoles et contrôles officiels, car la réglementation forestière est spécifique et doit rester distincte (avis CPF du 4/7/2012). Il faut conserver la directive actuelle, qui peut faire l'objet d'adaptations, si nécessaire.

Estonie : exclusion des MFR, car le renouvellement des forêts est un enjeu à très long terme, qui nécessite une réglementation spécifique. Par ailleurs, la définition des opérateurs est trop large. Soutien à la demande d'un groupe Conseil mixte avec présence des autorités forestières.

Royaume-Uni : pas encore de position arrêtée. Réserves concernant l'intégration dans le règlement « contrôles officiels » qui semble disproportionné pour la forêt. Il faut clarifier les différences entre MFR et matériels ornementaux et fruitiers. Inquiétudes concernant un possible impact négatif sur la biodiversité. Conserver les règles existantes d'étiquetage et maintenir l'information administrative mutuelle automatique entre les Etats membres, qu'il n'est pas prévu de reconduire dans le règlement « contrôles officiels ».

Malte : peut accepter la proposition de la Commission.

Slovaquie : confirmation des positions écrites précédentes demandant l'exclusion des MFR du champ d'application. La proposition affaiblirait les garanties existantes et la traçabilité des MFR en Europe. Demande de sortir la forêt des contrôles officiels, car le contrôle de la chaîne alimentaire ne couvre pas la forêt. Demande de prise en compte de l'avis du CPF du 4/7/2012. Un gros travail d'harmonisation a été réalisé lors de la transposition de la directive 99/105/CE dans les 28 pays de l'UE. Ne pas remettre en question l'acquis communautaire.

Pays-Bas : intégrer les MFR dans la proposition car c'est un enjeu phytosanitaire et les risques sont sanitaires.

Luxembourg : exclure les MFR en suivant l'avis du CPF du 4/7/2012. La forêt n'est pas dans la chaîne alimentaire et doit être sortie des deux projets de règlements.

Lettonie : exclure les MFR. La Commission ne présente pas d'arguments justifiant l'intégration des MFR dans la réglementation « semences agricoles ». De même, l'intégration dans les contrôles officiels présente des risques de surcharge et de surcoûts administratifs non justifiés. L'actuelle directive a été transposée avec sérieux et fonctionne très bien. Soutien à des réunions Conseil sur le sujet des MFR intégrant le groupe Conseil Forêt, afin d'étudier les adaptations nécessaires à la directive existante.

Italie : exclure les MFR et garder une réglementation forestière distincte. La proposition de chapitre forestier séparé est insuffisante.

Grèce : exclure les MFR de la proposition de la Commission.

Conclusion de la présidence : un rapport va être rédigé pour rendre compte des positions exprimées lors de ce tour de table. Des propositions sur la suite à donner seront rapidement transmises aux Etats membres.

Résultat de la consultation :

Pour l'inclusion des MFR : 4 (Belgique, Danemark, Pays-Bas et Malte) ;

Pour l'inclusion des MFR sous conditions : 1 (Finlande) ;

Indécis : 3 (Royaume-Uni, Roumanie et Slovénie) ;

Contre l'inclusion des MFR : 20 Etats membres.

Le secrétariat général du Conseil a noté une majorité qualifiée exprimée en faveur du retrait des MFR de la proposition de la Commission.

ANNEXE III. Prise en compte du changement climatique dans l'actualisation des fiches de conseils d'utilisation des MFR

Prise en compte du changement climatique dans l'actualisation des fiches de conseils d'utilisation des MFR
- méthode (décisions 05/02/2014) -



Eric Collin & Aurélien Brochet

CTPS, 20 mars 2014

Corps de doctrine : choix des hypothèses

Haut niveau d'incertitude sur les évolutions climatiques

Obsolescence rapide des publications sur les glissements des aires potentielles de répartition

- pas de recommandations 'définitives'
- réactualiser les fiches tous les 5 à 7 ans
- rédiger toutes les fiches sur les mêmes hypothèses (à préciser dans un document)



Corps de doctrine : objectifs

Eviter de créer des peuplements incapables de se maintenir durablement

Engager préventivement la mise en place de ressources susceptibles de convenir et/ou de s'adapter à un environnement changeant

- introduire la notion de risque (deux niveaux)
- autoriser le recours prudent à la migration assistée d'espèces et de provenances

NB: la migration assistée n'est pas obligatoirement 'directionnelle'



Corps de doctrine : répondre aux attentes

Responsabilité accrue du propriétaire dans l'incertitude biologique et économique de l'investissement forestier

Répondre aux attentes des reboiseurs

- présenter les options possibles en informant sur les risques
- en complément : un fascicule générique et des liens vers des sources en ligne
- importance capitale du diagnostic local et rôle des conseillers forestiers

NB: veiller à la disponibilité de tous les matériels de base listés



Corps de doctrine : cas 'à risques'

Compte tenu des précédentes décisions :

→ une espèce ne devra plus être génériquement recommandée dans les zones d'utilisation reconnues de manière convergente comme 'à risque' dans la littérature scientifique et technique

→ son utilisation pourra néanmoins être subventionnée si le reboiseur souhaite l'utiliser au terme d'un diagnostic approfondi des conditions stationnelles



Corps de doctrine : cas 'à risques'

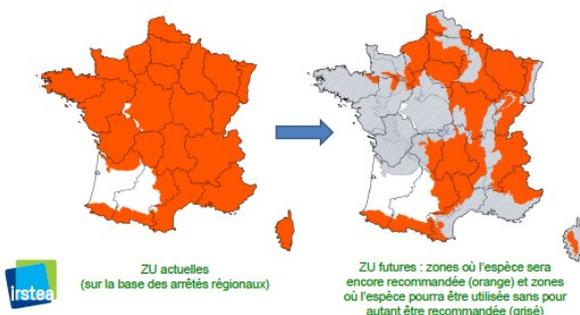
Exemple pour l'utilisation du hêtre dans une des GRECO 'à risques'

GRECO - ION	Zones d'utilisation Détail : BER puis déclinaison RPN, altitudes	Matériels recommandés		Autres matériels utilisables	
		Nom	Cat.	Nom	Cat.
Grand Ouest cristallin et océanique	Ouest-Bretagne et Nord-Cotentin (BER)	Néant (-)		FSY101-Massif armoricain	S
	Pays de Saint-Malo (BER)	Néant (-)		FSY301-Charentes (+)	S
	Bocage normand et pays de Fougères (BER)			FSY101-Massif armoricain	S
	Hautes collines de Normandie (RPN)			FSY301-Charentes (+)	S
	FSY102-Nord			FSY101-Massif armoricain	S
	Région de Fougères (RPN)	FSY101-Massif armoricain	S	FSY301-Charentes (+)	S
	Toutes les autres RPN	Néant (-)		FSY101-Massif armoricain	S
	Bretagne meridionale (BER)	Néant (-)		FSY301-Charentes (+)	S
	Bocage armoricain (BER)	Néant (-)		FSY101-Massif armoricain	S
	Bocage vendéen (BER)	Néant (-)		FSY301-Charentes (+)	S



NB: une dernière colonne précisera succinctement les précautions d'emploi de ces MB.

Corps de doctrine : cas 'à risques'



Corps de doctrine : divers

Pour découpage écologique des zones d'utilisation :

→ les zones d'utilisation seront désormais calées sur les limites des GRECO, SER et RFN (de l'IGN);

NB1 : le redécoupage systématique des RP n'est pas à l'ordre du jour mais les limites de certaines RP pourront être retouchées marginalement pour s'aligner sur les limites des GRECO ;

NB2 : l'assemblage de lots de graines de différents peuplements au sein d'une RP demeure recommandé

Mise en œuvre : préparation des fiches

→ par des groupes d'experts (4 à 6 personnes/groupe) spécialistes de l'espèce concernée (autécologie, génétique), d'un ou plusieurs experts en modélisations climatiques et d'un bon connaisseur des besoins des utilisateurs finaux ;

→ Irstea assurera la coordination du travail des groupes et la rédaction finale en veillant à l'harmonisation des fiches ;

→ un petit groupe de représentants des utilisateurs finaux relira les fiches avant examen par le CTPS.

Mise en œuvre : préparation des fiches

→ un cahier des charges remis à chacun des groupes précisera le corps de doctrine et comportera un modèle de fiche incluant notamment des précisions sur :

- l'autécologie de l'espèce
- la vigilance aux risques liés au changement climatique

Mise en œuvre : programme de travail

→ 6 essences à traiter en priorité : chêne sessile, hêtre, sapin pectiné, cèdre, douglas et châtaignier ;

→ un point d'étape sera réalisé à l'automne 2014;

→ ces 6 fiches (au moins) seront présentées à la réunion CTPS de mars 2015.

Merci de votre attention !

ANNEXE IV. Mise à jour du registre des matériels de base - Modification de l'annexe 2 (cat. Sélectionnée)

Propositions de classement

2

		Justifications
<ul style="list-style-type: none"> Châtaignier CSA101 – Massif armoricain : 	1 peuplement – 13 ha	Classement et révision délaissés en Bretagne : Nb de peuplements insuffisant pour QPE et CSA
<ul style="list-style-type: none"> Chêne sessile QPE103 – Massif armoricain : 	1 peuplement – 7,47 ha	
<ul style="list-style-type: none"> Frêne commun FEX102 – Bretagne et Vallée de la Loire : 	1 peuplement – 1,24 ha	
<ul style="list-style-type: none"> Epicéa commun PAB504 – Entre Jura et Savoie : 	1 peuplement – 4,73 ha	Production sapin de noël
<ul style="list-style-type: none"> Chêne liège QSU301 – Sud Ouest : 	5 peuplements – 44,70 ha	Passage en sélectionné Les autres régions commencent à boucher
<ul style="list-style-type: none"> Pin maritime PPA301 – Massif landais : 	2 peuplements – 81,24 ha	Besoins croissants en graines
<ul style="list-style-type: none"> Pin taeda PTA311 – Façade atlantique : 	3 peuplements – 30,77 ha	
<ul style="list-style-type: none"> Epicéa de Sitka PSI901 – France : 	7 peuplements – 65,67 ha	CTPS oct. 2013 : palier difficultés d'appro
<ul style="list-style-type: none"> Chêne rouge QRU901 – France : 	1 peuplement – (?) ha	Proposition AD / test de provenances / in fine VG de cat. Qualifiée (5 ans)

22 peuplements → surface + 250 ha

Propositions de modification

3

<ul style="list-style-type: none"> Passage en coupe : 8 peuplements 		
<ul style="list-style-type: none"> Douglas vert : PME901 – France basse altitude : 	7 peuplements → - 5,36 ha	Évolution marginale des surfaces
<ul style="list-style-type: none"> Chêne pédonculé : QRO203 – Vallée de la Saône : 	1 peuplement → - 17 ha	
<ul style="list-style-type: none"> Révision terrain : 2 peuplements 		
<ul style="list-style-type: none"> Epicéa commun : PAB504 – Entre Jura et Savoie : 	1 peuplement → + 1,9 ha (extension du peuplement)	
<ul style="list-style-type: none"> Pin taeda : PTA311 – Façade atlantique : 	1 peuplement → + 5,73 ha (extension du peuplement)	
<ul style="list-style-type: none"> Modification du parcellaire forestier ou cadastral : 4 peuplements 		
<ul style="list-style-type: none"> Sapin pectiné : AAL202-Massif vosgien (1 peuplement) Hêtre : FSY402 – Massif central N (Hte) (1 peuplement) Douglas : PME901 – France basse altitude (2 peuplements) 		Évolution marginale des surfaces
<ul style="list-style-type: none"> Divers : 1 peuplement 		
<ul style="list-style-type: none"> Chêne sessile : QPE203 – Nord Est limons et argiles (erreur dans le listing des parcelles sur le registre – perte du partie de parcelle de 1,62 ha). 		

15 peuplements modifiés → surface - 19 ha

Propositions de radiation

4

<ul style="list-style-type: none"> Exploitations : 9 peuplements 	
<ul style="list-style-type: none"> Hêtre (FSY201 – Nord Est) : 	1 peuplement → - 41 ha
<ul style="list-style-type: none"> Epicéa commun (PAB505 – Préalpes du Nord) : 	2 peuplements → - 52 ha
<ul style="list-style-type: none"> Pin d'Alep (PHA700 – Région méditerranéenne) : 	2 peuplements → - 13 ha
<ul style="list-style-type: none"> Douglas vert (PME901 – France basse altitude) : 	2 peuplements → - 6,6 ha
<ul style="list-style-type: none"> Pin noir d'Autriche (PNI902 – Sud Est) : 	2 peuplements → - 11 ha
<ul style="list-style-type: none"> Qualité (mauvaise rectitude) : 2 peuplements 	
<ul style="list-style-type: none"> Châtaignier (CSA101 – Massif armoricain) : 	2 peuplements → - 2,67 ha

11 peuplements radiés → surface - 127 ha

Bilan total : 48 propositions (surface : + 103 ha)

PROJET

ANNEXE V. Opportunité de créer des RP pour *Eucalyptus globulus* et *Eucalyptus gunnii*

Opportunité de créer des RP pour *Eucalyptus globulus* et *Eucalyptus gunnii*



Réunion de la section Arbres Forestiers du CTPS (20 Mars 2014)

BROCHET Aurélien (GeeDAAF)

Emergence de la demande

Genre *Eucalyptus* réglementé depuis Nov. 2012

De ce fait, possibilité de créer des unités d'admission pour certaines espèces du genre *Eucalyptus* en catégorie identifiée.

Demandes de récolte émergentes pour 2 espèces :

- 1) *Eucalyptus globulus* : besoins de récolte en Corse pour produire quelques milliers de plants par an et éventuellement besoins en région méditerranéenne.
- 2) *Eucalyptus gunnii* : souhaits de récolte notamment dans le Sud-Ouest de la France.



La ressource en France

Création de RP sous entend de savoir où est la ressource.

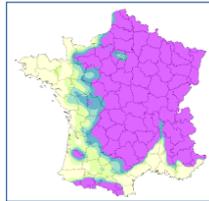
Pb : ces 2 espèces n'ont pour le moment pas été inventoriées par l'IGN.

Cependant, existence de quelques données botaniques partielles :

- 1) *Eucalyptus globulus* : présence avérée en Corse et en région méditerranéenne.
- 2) *Eucalyptus gunnii* : présence avérée dans le Sud-ouest de la France et en région méditerranéenne.

Etude du FCBA sur les zones potentielles d'utilisation de l'*Eucalyptus gunnii* :

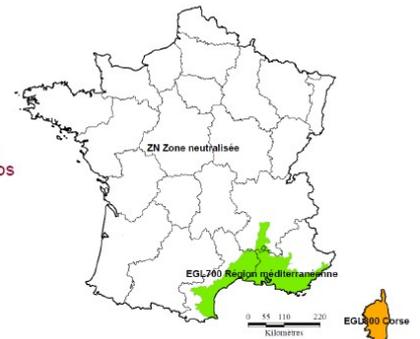
- Sur la base, notamment des contraintes climatiques : températures minimales vs résistance au froid de l'espèce.
- Sud-ouest + Façade atlantique élargie + région méditerranéenne
- Idée : ZU aujourd'hui = potentiellement ressource de demain
- Donc utiliser cette base pour le découpage des RP de l'espèce



Proposition de RP : *Eucalyptus globulus*

- 2 RP :
- EGL700 Région méd.
 - EGL800 Corse

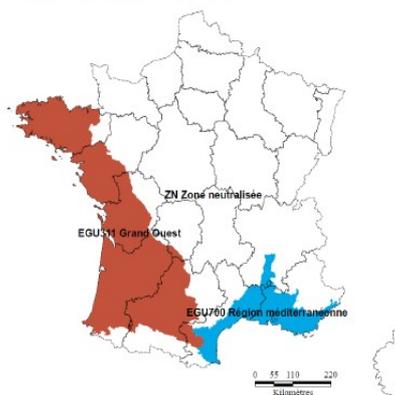
Sur la base des quelques données botaniques + infos terrain



Proposition de RP : *Eucalyptus gunnii*

- 2 RP :
- EGU311 Grand Ouest
 - EGU700 Région méd.

Sur la base des quelques données botaniques et de l'étude du FCBA sur zones potentielles d'utilisation.



ANNEXE VI. Extension de la RP PPA303 « Dunes littorales de Gascogne » à la SER « Dunes atlantiques »

Extension de la RP PPA303 « Dunes littorales de Gascogne » à la SER « Dunes atlantiques »



Réunion de la section Arbres Forestiers
du CTPS (20 Mars 2014)

BROCHET Aurélien (GeeDAAF)

Situation actuelle :

- France : 6 RP pour le pin maritime.
- Massif landais : 1 puis 2 RP → Une zone dunaire a été dissociée du reste massif en 2009 (?) et la RP « dunes littorales de Gascogne » a été créée (conditions pédoclimatiques particulières / sylviculture différente).
- PPA303 : calée sur la RFN (IFN) du même nom.
- Création restrictive : la frange dunaire se prolonge au-delà du Massif landais (au Nord) avec des peuplements de maritime se rapprochant phénotypiquement plus de ceux de la RP PPA303 que ceux des RP 100 et 302.

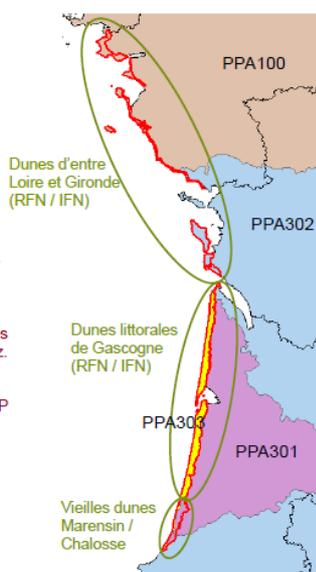


Proposition d'extension

IFN a désormais regroupé les 2 RFN :
« Dunes d'entre Loire et Gironde » (=PPA100 et 302)
« Dunes de Gascogne » (=PPA303)
en une seule SER « Dunes atlantiques »
Avec une extension de la SER aux vieilles dunes au Sud (une partie du Marensin et de la Chalosse).

Proposition : étendre la RP actuelle à la RFN « Dunes littorales d'entre Loire et Gironde » et au cordon dunaire jusqu'à Biarritz.

Nouvelle RP = PPA303 – Dunes atlantiques
(ou PPA311) = application de la codification des RP



ANNEXE VII. Annexe 7 Demande d'admission en catégorie qualifiée de deux vergers de Noyer hybride

Verger à graine Noyer hybride - Juglans major x regia

**MJ209 –
CAUSSADE**



Résumé :

Localisation	Aquitaine, au nord de Périgueux
Surface	0,6 ha
année de plantation	
entrée en production	
mères	37 MJ209
pères	10 Franquette
Isolement	40 noyers communs dans un rayon de 300 m
Taux hybrides mesurés	2013 : 98%

ANNEXE I : dossier de demande d'admission en catégorie qualifiée

**A - DEMANDE D'ADMISSION
D'UN MATÉRIEL DE BASE
DESTINÉ À LA PRODUCTION, PAR VOIE
GÉNÉRATIVE,
DE MATÉRIELS FORESTIERS DE**

La demande doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, rédigée en français et établie en 3 exemplaires, dont l'un sera renvoyé au demandeur avec accusé de réception.

1 - ESPÈCE (nom latin et nom vernaculaire, et le cas échéant sous-espèce, variété) : Juglans major x regia (Noyer hybride) – variété MJ 209 x RA	
2 – PRODUCTEUR (nom et adresse en majuscules) : <div style="text-align: center; color: blue;">Mme FAYE Monique Les Jarisses 24310 BRANTÔME</div>	3 - PROPRIÉTAIRE (nom et adresse(s) en majuscules) : <div style="text-align: center; color: blue;">Mme FAYE Monique Les Jarisses 24310 BRANTÔME</div>
4 – DEMANDEUR (nom et adresse en majuscules) : <div style="text-align: center; color: blue;">Mme FAYE Monique Les Jarisses 24310 BRANTÔME</div>	5 – OBTENITEUR (s'il existe) ou RESPONSABLE DE L'AMELIORATION (nom et adresse(s) en majuscules) : <div style="text-align: center; color: blue;">Louis GARAVEL Ex-DDA Isère</div>

6 – DÉNOMINATION ⁽¹⁾ référence proposée	M J 2 0 9 - C A U S S A D E
-----------------------------------------------------------	-----------------------------

7 – EXPÉRIMENTEUR(S) (s'il y a lieu)
(préciser le nom du responsable et le(s) lieu(x) où est réalisée cette expérimentation)

8 – UNE DEMANDE D'ADMISSION EN CATEGORIE TESTEE est-elle envisagée ? oui non Dans combien de temp

^(1) Écrire en majuscules en respectant les cases (22 caractères au maximum, espaces compris).

Lorsqu'une dénomination a déjà été utilisée pour désigner la variété à un Catalogue national ou lors de la délivrance d'un titre de protection, la dénomination proposée doit être identique, sauf lorsque des motifs linguistiques ou d'ordre public s'opposent à son utilisation en France.

9 - CLAUSES D'ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

J'autorise le ministère chargé des forêts, à travers la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées à procéder à tous échanges d'informations techniques et à toutes consultations auprès des services officiels des pays tiers.

Je certifie que les renseignements indiqués sont corrects et ne comportent, à ma connaissance, aucune restriction d'information de nature à avoir une influence préjudiciable de la demande. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du ministère chargé des forêts toute modification concernant le producteur ou le propriétaire et toute décision concernant le matériel prise par un service officiel d'un autre pays, dès qu'elle me sera notifiée.

Date et signature :
 La dénomination proposée, le 24/02/2014 sera utilisée pour tout dépôt ultérieur éventuel d'une demande de certificat d'obtention ou d'inscription à un catalogue dans un autre pays.

Je certifie que ce matériel n'est pas admis ou commercialisé dans un **autre pays**, sous une dénomination autre que celle(s) mentionnée(s) au point 4 du présent formulaire.

J'autorise en permanence l'accès au matériel de base à toute personne mandatée par le ministère chargé des forêts ou par la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes, en vue de la saisie d'informations sur le terrain, soit en vue de prélèvements d'échantillons non destructifs ou n'influant pas sur la production et la qualité des semences.

**B2 - FICHE DESCRIPTIVE
 DE PARENTS DE FAMILLE(S)**

Une fiche est à prévoir par variété dont la commercialisation est envisagée.

1- INFORMATIONS GENERALES DECLAREES PAR LE DEMANDEUR

- Objectif et destination des produits issus des parents de familles : **Production de plants pour des fins forestières.**
- Critères d'amélioration (vigueur, tardiveté du débournement, forme, branchaison, rectitude du tronc, résistances, qualité du bois ...) : **Vigueur.**
- Zone d'utilisation potentielle : **FRANCE**
- Dénomination proposée pour le matériel de base (22 caractères au maximum, espaces compris) :

M J 2 0 9 - C A U S S A D E

- Dénomination botanique (espèce, le cas échéant sous-espèce, variété) : **Juglans major x Juglans regia (noyer hybride)**

variété MJ209 X RA

2 – LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

Les rubriques suivantes sont à remplir pour les mères et les pères (à répéter autant de fois que nécessaire, selon le nombre de sites d'implantation)

2.1 – LOCALISATION

- Région administrative : [Aquitaine](#)
- Département : [Dordogne \(24\)](#)
- Commune : [BRANTÔME](#)
- Lieu-dit : [Les Jarisses](#)
- Nom de la forêt :
- Numéro des parcelles cadastrales ~~ou forestières~~⁽¹⁾ : [290 \(pour partie\)](#)
 - Latitude : [45° 20' 38"](#)
- Longitude par rapport au méridien de Greenwich : [0° 39' 42"](#)
- Altitude : [170 m](#)
- Carte IGN 1/100 000 : [voir annexe 1](#) pli n° :
- Repères (route ou chemin d'accès) : [voir annexe 1](#)
 - Propriétaire et/ou gestionnaire (nom et adresse) : [Monique FAYE – Les Jarisses – 24310 BRANTÔME](#)

2.2 – CARACTERISTIQUES DU MATERIEL DE BASE

- Superficie (ha) : [0,6 ha](#)
- Année de plantation :
- Densité de plantation : [100 plants/ha \(10 m x 10 m\)](#)
- Eclaircies pratiquées : [non](#)
- Gestion du matériel de base : [Broyage annuel des inter-lignes](#)

2.3

CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES ET PEDOLOGIQUES DU SITE DE PRODUCTION

- Station et période de référence : [Bergerac](#)
- Précipitations annuelles : [801 mm](#)
- Précipitations pendant la saison de végétation⁽²⁾: [394 mm](#)
- Température moyenne annuelle : [12,7 °C](#)
- Température moyenne pendant la saison de végétation⁽²⁾: [17,2 °C](#)
- Utilisation antérieure des sols : [Prairie](#)
- Roche mère : [calcaire](#)
- pH : [basique](#)
- Présence de calcaire actif : [oui](#)

2.4 – COMPOSITION DES PARENTS DE FAMILLES ET CROISEMENT

• Composition :

- Type de parents de familles : familles
 clones

-Liste des mères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

Nom de clones utilisés comme mères	Nombre de ramets par clones	Origine	Critère(s) de choix
MJ 209	37	Isère (Le Crêt Cognin, commune de Cognin-les-gorges)	Capacité à s'hybrider avec J. regia, notamment la variété Franquette

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace⁽³⁾ de clones ou de familles : 1

-Le cas échéant, coefficients d'apparement et de consanguinité des composants :

- Liste des pères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

Nom de clones ou des familles ⁽⁴⁾ utilisés comme pères	Nombre d'individus par famille ou de ramets par clones	Origine	Critère(s) de choix
Franquette	10	Isère (Commune de Notre Dame de l'Osier)	Débourrement et floraison tardifs ce qui lui permet d'échapper aux gelées tardives et de polliniser le clone MJ 209.

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace⁽³⁾ de clones ou de familles : 1
- Le cas échéant, coefficients d'apparement et de consanguinité des composants :

Plan du (des) site(s) de production situant les composants et les productions ainsi qu'un plan général de situation des sites : voir annexe 1 et 2

● **Fonctionnement :**

- Croisements : le cas échéant, détailler en annexe le plan de croisement et le système de pollinisation.
- Modalités de pollinisation : **Pollinisation naturelle**
- Si production d'un hybride interspécifique :
 - . Pourcentage d'hybrides dans les matériels forestiers de reproduction : **La proportion de noix hybrides est variable selon les arbres et les années. Il est indispensable d'éliminer par un tri sévère en pépinière les plants non hybrides.**
 - . Méthode d'évaluation : **morphologie de l'embryon de la noix.**
 - . Année de contrôle : **2013 : 98%**
 - . Année d'entrée en fructification (**partielle, pleine**) : ?
- Induction florale : **non**
- **Isolement : 40 noyers communs dans un rayon de 300 m (arbres isolés, plantations linéaires). Jeune truffière autour du verger. Bois à l'ouest et au sud.**
 - Pollution pollinique : **cf. ci-dessus.**
 - Le cas échéant, autres données concernant la floraison et la fructification des composants, la récolte des descendances maternelles, le mélange des descendances maternelles, la conservation de descendances maternelles individualisées :
 - **La pollinisation est libre. Les noix sont récoltées sur le seul clone MJ209.**
 - **le parent MJ 209, utilisé en tant que mère, est protogyne (les fleurs femelles émergent avant les fleurs mâles. Les 2 floraisons ne se recoupent pas), sa floraison femelle a lieu fin avril en région bordelaise. Sa fructification est régulière.**
 - **Le pollinisateur Franquette est protandre (les fleurs mâles émergent avant les fleurs femelles : La floraison mâle est assez tardive (première moitié de mai en Gironde), la floraison femelle tardive (8-25 mai en Gironde). Les chatons apparaissent assez rapidement sur les jeunes arbres et sont abondants sur arbres adultes.**

**C – EXIGENCES POUR
L'ADMISSION**

Les clones ou familles composants sont sélectionnés pour leurs caractères exceptionnels

 oui

Commentaires :

- Le clone mère MJ 209 possède un port demi-étalé avec une bonne dominance apicale. Il a été sélectionné pour sa capacité à produire en combinaison inter-spécifique avec la variété Franquette de noyer commun, des hybrides vigoureux à forte dominance apicale.
- Le clone pollinisateur Franquette est une variété assez vigoureuse, à port semi-érigé. Son débournement tardif se situe dans la dernière décade d'avril, ce qui lui permet d'échapper aux gelées tardives de printemps.

Et une attention particulière est accordée aux exigences listées ci-dessous :

Âge et développement : la sélection a-t-elle été faite à un âge, une hauteur ou un stade de développement permettant d'apprécier clairement les critères de sélection ?

 oui

Précisez pour chaque critère :

Lorsque le clone maternel MJ209 a été sélectionné, il produisait depuis déjà plusieurs années des graines et des plants hybrides.

Faculté d'adaptation : l'adaptation aux conditions écologiques régnant dans la zone d'utilisation proposée est-elle manifeste ?

 oui

Justifiez :.....

Les plus vieux descendants de ces parents sont aujourd'hui âgés d'une cinquantaine d'année et, installés dans les stations adéquates, se sont révélés bien adaptés aux conditions climatiques. Par ailleurs, les nombreuses plantations effectuées depuis une trentaine d'année prouvent leur bonne adaptation dans les zones d'utilisation proposées.

Les observations réalisées en plantations comparatives montrent une meilleure plasticité des noyers hybrides par rapport à leurs parents (noyer noir et noyer commun) : dans la majorité des cas, ils donnent de meilleurs résultats pour la croissance en hauteur et en circonférence.

État sanitaire et résistance : les arbres sélectionnés sont-ils, d'une façon générale, préservés des attaques d'organismes nuisibles et présentent-ils, dans leur station, une résistance aux conditions climatiques et locales défavorables, à l'exception des dommages causés par la pollution ?

 oui

Commentaires :

Le parent femelle MJ209 présente une certaine sensibilité à l'antracnose. Le parent mâle Franquette est assez peu sensible à l'antracnose.

Aucun problème sanitaire particulier n'a été signalé dans les plantations effectuées avec les descendants de ces parents depuis une trentaine d'année (soit plusieurs centaines d'hectares).

Production en volume : la production en volume de bois est-elle supérieure à ce que l'on considère comme la moyenne dans les mêmes conditions écologiques et de gestion.

 oui non

Commentaires :

La production individuelle en volume des parents n'est pas connue. En revanche, les hybrides issus de ces parents montrent une croissance en hauteur et en diamètre beaucoup plus forte que celle des espèces parents.

Qualité technologique : la qualité technologique a-t-elle été prise en compte lors de la sélection des composants ?

oui non

Commentaires :

Forme ou port : les arbres présentent-ils des caractères morphologiques particulièrement favorables, notamment en ce qui concerne la rectitude et la circularité de la tige, la disposition et la finesse des branches et l'élagage naturel ? La fréquence des fourches et de la fibre torse est-elle faible ?

oui non

Précisez pour chaque critère : Les hybrides issus de ces parents présentent une forte dominance apicale sans défauts de forme majeurs.

- Autres remarques :

Variété très bien connue (plantée depuis plus de quarante ans en France).

Le parent femelle (MJ 209) a une mise à fruit plus rapide et une production de noix plus importante et plus régulière que le parent NG 23.

Les descendants de cette variété sont plus hétérogènes que ceux de la variété NG23 x RA ce qui nécessite un tri plus poussé en pépinière (élimination des plants non hybrides ainsi que des hybrides les moins vigoureux).

Une génétique étroite.

- ... sous la responsabilité de l'expérimentateur identifié au point 5 de la partie A ? non oui

Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

Dans quel(s) pays ?	Année de plantation des tests	Dénomination ou référence des tests

- ... sous la responsabilité d'un autre expérimentateur ? non oui

Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

	Dans quel(s) pays ?	Année de plantation des tests	Dénomination ou référence des tests
En France :			

D
R
é
g
i
o
n
(
s
)
o
ù
l
,
a
d
a
p
t
a
t
i
o
n
d
u
m
a
t
é
r
i
e
l
e
s
t
p
r
o

Dans d'autres pays de l'Union Européenne :			
Dans des pays non membres de l'Union Européenne :			

2 – Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet...

- ... d'une autre demande d'admission dans la même ou une autre catégorie : non oui
 Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

Dans quel(s) pays ?	Catégorie	Nom du demandeur	Année de plantation des tests	Dénomination ou référence

- ... d'une admission dans la même ou une autre catégorie : non oui
 Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

	Dans quel(s) pays ?	Catégorie	Nom du demandeur	Année de plantation des tests	Dénomination ou référence des tests
En France :					
Dans d'autres pays de l'Union Européenne :					
Dans des pays non membres de l'Union Européenne :					

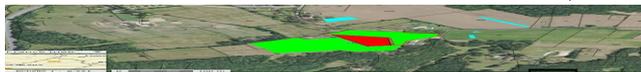
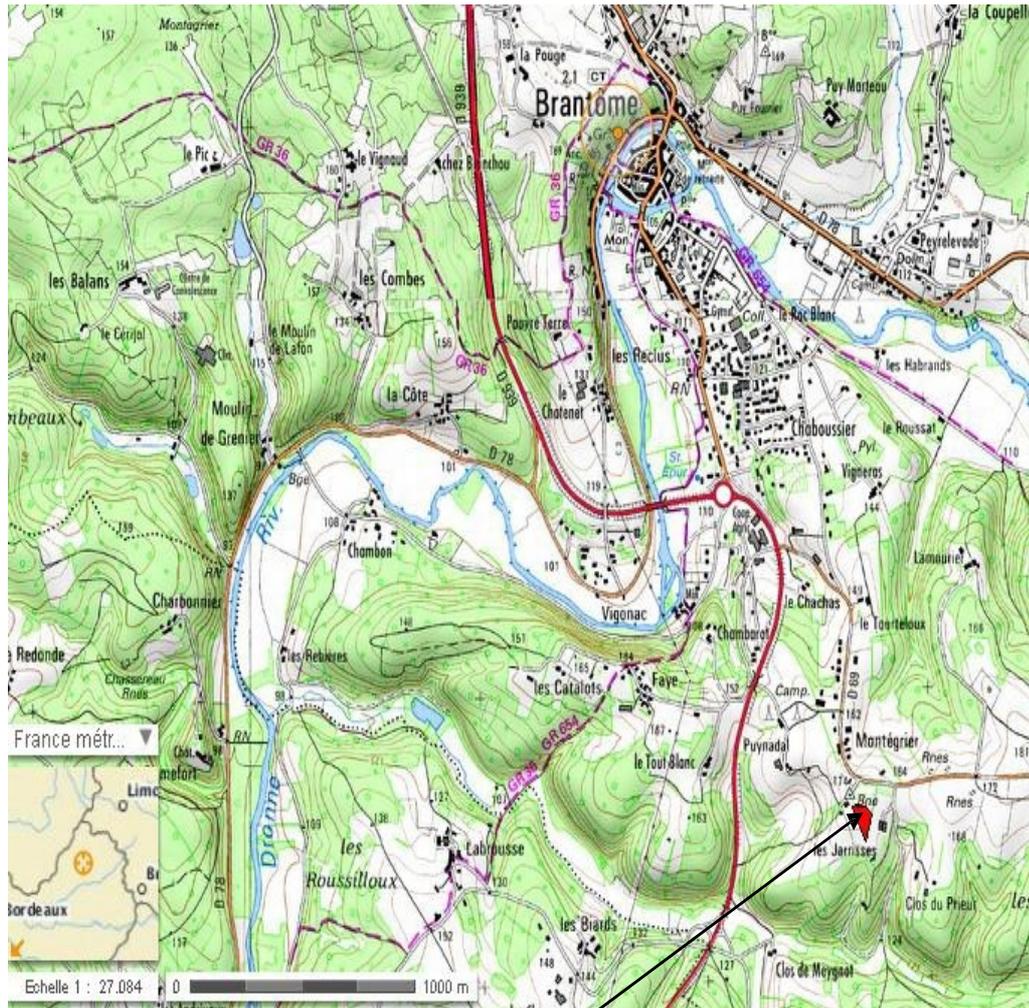
b
l
e
,
A
r
g
u
m
e
n
t
e
r
e
t
p
r
é
c
i
s
e
r
z
o
n
e
(
s
)
e
t
a
l
t
i
t
u
d
e
(
s
)
:

R
A
N
C
E
E
N
T
I
E
R
E
.
e
t
t
e

v
à
r
i
é
t

F
C

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



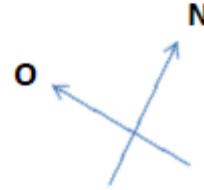
e
r
g
e
r
à
g
r
a
i
n
e
s
M
J
2
0
9
-
C
A
U

En bleu clair, les plantations de noyers communs - En vert clair, jeunes plantations truffières

a
b
e
s
o
i
n
d
,
e
s
p
a
c
e
v
i
t
a
l
,
d
,
u
n
e
b
o
n
n
e
a
l
i
m
e
n
t
a
t
i
o
n
e
n
e
a
u
p
e
n
d
a
n
t
l
a
s
a
i
s

ANNEXE 2 : plan détaillé VG MJ209 - CAUSSADE

rang sur la ligne	N° de ligne						
	1	2	3	4	5	6	7
A	RA Franq						
B			MJ209				
C	RA Franq		MJ209				
D	MJ209		MJ209	RA Franq			
E	RA Franq		MJ209	MJ209			
F	RA Franq	MJ209	MJ209	MJ209	MJ209		
G		RA Franq	MJ209	MJ209	MJ209	MJ209	
H	RA Franq		MJ209	MJ209		MJ209	RA Franq
I		RA Franq	MJ209	MJ209	MJ209	MJ209	
J	MJ209	MJ209	MJ209	MJ209		MJ209	
K	MJ209		MJ209	MJ209	MJ209		
L			MJ209	MJ209	MJ209		
M		RA Franq	MJ209	MJ209			
N			MJ209		MJ209		



MJ209	: clone mère Juglans major MJ209
RA Franq	: clone pollinisateur Juglans regia Franquette
	: vide

de végétation, un sol profond et bien aéré, un pH voisin de la neutralité

Verger à graine Noyer hybride - Juglans nigra x regia

NG23 – BOISSAC



Résumé :

Localisation	Aquitaine, au nord de Villefranche du Périgord	
Surface (2 parcelles)	0,32 ha	0,35 ha
année de plantation		
entrée en production		
mères	42 NG23	45 NG23
pères	5 RA996	4 RA996
Isolement	Environ 900 noyers communs dans un rayon de 400 m – variétés Grandjean, Verdodot, Franquette	Environ 900 noyers communs dans un rayon de 400 m – variétés Grandjean, Verdodot, Franquette
Taux hybrides mesuré	2012 : 52%	2012 : 52%

ANNEXE I : dossier de demande d'admission en catégorie qualifiée

**A - DEMANDE D'ADMISSION
D'UN MATÉRIEL DE BASE DESTINÉ
À LA PRODUCTION, PAR VOIE
GÉNÉRATIVE,
DE MATÉRIELS FORESTIERS DE
REPRODUCTION QUALIFIÉS**

La demande doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, rédigée en français et établie en 3 exemplaires, dont l'un sera renvoyé au demandeur avec accusé de réception.

1 - ESPÈCE (nom latin et nom vernaculaire, et le cas échéant sous-espèce, variété) : Juglans nigra x regia (Noyer hybride) – variété NG23 x RA	
2 – PRODUCTEUR (nom et adresse en majuscules) : <p style="text-align: center;">Mme BOIS Jocelyne Boissac 24170 SAINT LAURENT LA VALLEE</p>	3 - PROPRIÉTAIRE (nom et adresse(s) en majuscules) : <p style="text-align: center;">Mme BOIS Jocelyne Boissac 24170 SAINT LAURENT LA VALLEE</p>
4 – DEMANDEUR (nom et adresse en majuscules) : <p style="text-align: center;">Mme BOIS Jocelyne Boissac 24170 SAINT LAURENT LA VALLEE</p>	5 – OBTENITEUR (s'il existe) ou RESPONSABLE DE L'AMELIORATION (nom et adresse(s) en majuscules) : <p style="text-align: center;">INRA Bordeaux Eric GERMAIN</p>

6 – DÉNOMINATION ⁽¹⁾	référence proposée	<table style="border-collapse: collapse; margin: auto;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">N</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">G</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">3</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">-</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">O</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">I</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">S</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">S</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> </td> </tr> </table>	N	G	2	3	-	B	O	I	S	S	A	C								
N	G	2	3	-	B	O	I	S	S	A	C											

7 – EXPÉRIMENTEUR(S) (s'il y a lieu)
 (préciser le nom du responsable et le(s) lieu(x) où est réalisée cette expérimentation)

8 – UNE DEMANDE D'ADMISSION EN CATEGORIE TESTEE est-elle envisagée ? oui non Dans
 combien de temps ? ans

(1) Écrire en majuscules en respectant les cases (22 caractères au maximum, espaces compris).

Lorsqu'une dénomination a déjà été utilisée pour désigner la variété à un Catalogue national ou lors de la délivrance d'un titre de protection, la dénomination proposée doit être identique, sauf lorsque des motifs linguistiques ou d'ordre public s'opposent à son utilisation en France.

9. CLAUSES D'ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

DEMANDEUR : Mme Jocelyne Bois

J'autorise le ministère chargé des forêts, ainsi que la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées à procéder à tous échanges d'informations techniques et à toutes consultations auprès des services officiels des pays tiers.

8. OBTENEURS, s'il(s) existe(n) :

Qualité du signataire : propriétaire

Je certifie que tous renseignements indiqués sont corrects et ne comportent, à ma connaissance, aucune restriction d'information de nature à avoir une influence sur les conclusions de l'examen de la demande. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du ministère chargé des forêts toute modification concernant le producteur ou le propriétaire et toute décision concernant le matériel prise par un service officiel d'un autre pays, dès qu'elle me sera notifiée.

Date et signature :

La dénomination proposée, si elle est acceptée, sera utilisée pour tout dépôt ultérieur éventuel d'une demande de certificat d'obtention ou d'inscription à un catalogue dans un autre pays.

Date et signature : 20/02/2014

Je certifie que ce matériel n'est pas admis ou commercialisé dans un **autre pays**, sous une dénomination autre que celle(s) mentionnée(s) au point 4 du présent formulaire.

J'autorise en permanence l'**accès au matériel de base** à toute personne mandatée par le ministère chargé des forêts ou par la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées, soit en vue de la saisie d'informations sur le terrain, soit en vue de prélèvements d'échantillons non destructifs ou n'influant pas sur la production et la qualité des semences.

-

F Une fiche est à prévoir par variété dont la commercialisation est envisagée.

I

C

H

1- INFORMATIONS GENERALES DECLAREES PAR LE DEMANDEUR

D

- Objectif et destination des produits issus des parents de familles : **Production de plants pour des fins forestières.**

S

- Critères d'amélioration (vigueur, tardiveté du débourrement, forme, branchaison, rectitude du tronc, résistances, qualité du bois ...) : **Vigueur.**

C

- Zone d'utilisation potentielle : **FRANCE**

R

I

P

- Dénomination proposée pour le matériel de base (22 caractères au maximum, espaces compris) :

I

V

N	G	2	3	-	B	O	I	S	S	A	C											
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

E

- Dénomination botanique (espèce, le cas échéant sous-espèce, variété) : **Juglans nigra x Juglans regia (noyer hybride) –**

D

variété NG23 X RA

E

P

2 – LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

A

R

Les rubriques suivantes sont à remplir pour les mères et les pères (à répéter autant de fois que nécessaire, selon le nombre de sites d'implantation)

E

N

I

2 parcelles NG23 contigües :

S

2.1 Parcelle 1, le long de la D53E :

D

E

F

2.1.1 – LOCALISATION

A

M

- Région administrative : **Aquitaine**

I

- Département : **Dordogne (24)**

L

- Commune : **SAINT LAURENT LA VALLEE**

E

- Lieu-dit : **Boissac**

(

- Nom de la forêt :

S

- Numéro des parcelles cadastrales ou forestières⁽¹⁾ : **110 et 109**

)

- Latitude : **44° 45' 55"**

- Longitude par rapport au méridien de Greenwich : **1° 6' 47"**

- Altitude : **240 m**

- Carte IGN 1/100 000 : **voir annexe 1** pli n° :

- Repères (route ou chemin d'accès) : **voir annexe 1**

- Propriétaire et/ou gestionnaire (nom et adresse) : **Jocelyne BOIS, Boissac, 24170 St Laurent La Vallée**

2.1.2– CARACTERISTIQUES DU MATERIEL DE BASE

-Superficie (ha) : **0,32 ha**

-Année de plantation :

- Densité de plantation : **250 plants/ha (5 m x 8 m)**

-Eclaircies pratiquées : **non**

- Gestion du matériel de base : **Broyage annuel des inter-lignes**

2.1.3– CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES ET PEDOLOGIQUES DU SITE DE PRODUCTION

- Station et période de référence : Bergerac
- Précipitations annuelles : 801 mm
- Précipitations pendant la saison de végétation⁽²⁾: 394 mm
- Température moyenne annuelle : 12,7 °C
- Température moyenne pendant la saison de végétation⁽²⁾: 17,2 °C
- Utilisation antérieure des sols : Prairie
- Roche mère : argile
- pH : acide
- Présence de calcaire actif : non

2.1.4– COMPOSITION DES PARENTS DE FAMILLES ET CROISEMENT

• Composition :

- Type de parents de familles : familles clones

- Liste des mères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

Nom de clones utilisés comme mères	Nombre de ramets par clones	Origine	Critère(s) de choix
NG23	42	Corrèze (commune de Meyssac, chez M. Labrunie). Sélection INRA Bordeaux en 1955	Capacité à s'hybrider avec Juglans regia. Débourement tardif.

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace⁽³⁾ de clones ou de familles : 1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

- Liste des pères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

Nom de clones ou des familles ⁽⁴⁾ utilisés comme pères	Nombre d'individus par famille ou de ramets par clones	Origine	Critère(s) de choix
RA996	5	Corrèze (commune de Meyssac). Sélection INRA Bordeaux en 1973	Floraison mâle abondante et étalée correspondant parfaitement à la période de réceptivité des fleurs femelles de Juglans nigra NG23.

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace⁽³⁾ de clones ou de familles : 1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

Plan du (des) site(s) de production situant les composants et les productions ainsi qu'un plan général de situation des sites : voir annexes 1 et 2

• Fonctionnement :

- Croisements : le cas échéant, détailler en annexe le plan de croisement et le système de pollinisation.
- Modalités de pollinisation : Pollinisation libre

- Si production d'un hybride interspécifique :

. Pourcentage d'hybrides dans les matériels forestiers de reproduction : La proportion de noix hybrides est variable selon les arbres et les années. Il est indispensable d'éliminer par un tri sévère en pépinière les plants non hybrides.

. **Méthode d'évaluation : morphologie des semis de 2 à 6 ans en planche de pépinière (morphologie foliaire, couleur des rameaux, aspect de l'écorce,...). morphologie de l'embryon de la noix.**

. Année de contrôle : 2012 : 52%

. Année d'entrée en fructification (partielle, pleine) : ?

- Induction florale : non

Isolement : plantations noyers communs proches : environ 900 arbres dans un rayon de 400 m - variétés "Grandjean" (majoritaire), "Verdot" ("Gros vert") et "Franquette". Voir annexe 1

- Pollution pollinique : cf. ci-dessus.

- Le cas échéant, autres données concernant la floraison et la fructification des composants, la récolte des descendances maternelles, le mélange des descendances maternelles, la conservation de descendances maternelles individualisées :

- **La pollinisation est libre. Les noix sont récoltées sur le seul clone NG23.**

Le parent NG 23, utilisé en tant que mère, est protogyne (les fleurs femelles émergent avant les fleurs mâles et ne se recoupent pas), sa floraison femelle a lieu la première quinzaine de mai en région bordelaise. Sa fructification est irrégulière (forte alternance).

Le pollinisateur RA996 présente des fleurs mâles relativement longues pour un Juglans regia.

-

2.2 –Parcelle 2 – les gourgues

2.2.1 – LOCALISATION

- Région administrative : Aquitaine

- Département : Dordogne (24)

- Commune : SAINT LAURENT LA VALLEE

- Lieu-dit : Boissac

- Nom de la forêt :

- Numéro des parcelles cadastrales ou forestières⁽¹⁾ : 109, 125, 124, 123, 84, 83, 82

- Latitude : 44° 46' 0 "

- Longitude par rapport au méridien de Greenwich : 1° 6' 41"

- Altitude : 225 m

- Carte IGN 1/100 000 : voir annexe 1 pli n° :

- Repères (route ou chemin d'accès) : voir annexe 1

Propriétaire et/ou gestionnaire (nom et adresse) : Jocelyne BOIS, Boissac, 24170 St Laurent La Vallée

2.2.2– CARACTERISTIQUES DU MATERIEL DE BASE

-Superficie (ha) : 0,35 ha

-Année de plantation : ?

-Densité de plantation : alignement 5 m intervalle

-Eclaircies pratiquées : non

- Gestion du matériel de base : Broyage annuel pour la récolte

2.2.3– CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES ET PEDOLOGIQUES DU SITE DE PRODUCTION

- Station et période de référence : Bergerac

- Précipitations annuelles : 801 mm
- Précipitations pendant la saison de végétation⁽²⁾: 394 mm
- Température moyenne annuelle : 12,7 °C
- Température moyenne pendant la saison de végétation⁽²⁾: 17,2 °C
 - Utilisation antérieure des sols : Prairie
 - Roche mère : argiles
 - pH : acide
 - Présence de calcaire actif : non

2.2.4– COMPOSITION DES PARENTS DE FAMILLES ET CROISEMENT

• Composition :

- Type de parents de familles : familles
 clones

- Liste des mères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

Nom de clones utilisés comme mères	Nombre de ramets par clones	Origine	Critère(s) de choix
NG23	45	Corrèze (commune de Meyssac, chez M. Labrunie). Sélection INRA Bordeaux en 1955	Capacité à s'hybrider avec <i>Juglans regia</i> . Débourrement tardif.

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace⁽³⁾ de clones ou de familles : 1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

- Liste des pères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

Nom de clones ou des familles ⁽⁴⁾ utilisés comme pères	Nombre d'individus par famille ou de ramets par clones	Origine	Critère(s) de choix
RA996	4	Corrèze (commune de Meyssac). Sélection INRA Bordeaux en 1973	Floraison mâle abondante et étalée correspondant parfaitement à la période de réceptivité des fleurs femelles de <i>Juglans nigra</i> NG23.

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace⁽³⁾ de clones ou de familles : 1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

Plan du (des) site(s) de production situant les composants et les productions ainsi qu'un plan général de situation des sites : voir annexes 1 et 3

• Fonctionnement :

- Croisements : le cas échéant, détailler en annexe le plan de croisement et le système de pollinisation.
- Modalités de pollinisation : Pollinisation libre
 - Si production d'un hybride interspécifique :

. Pourcentage d'hybrides dans les matériels forestiers de reproduction : La proportion de noix hybrides est variable selon les arbres et les années. Il est indispensable d'éliminer par un tri sévère en pépinière les plants non hybrides.

. **Méthode d'évaluation** : **morphologie des semis de 2 à 6 ans en planche de pépinière (morphologie foliaire, couleur des rameaux, aspect de l'écorce,...). morphologie de l'embryon de la noix.**

. Année de contrôle : 2012 : 52%

Année d'entrée en fructification (partielle, pleine) : ?

- Induction florale : non

- **Isolement** : **plantations noyers communs proches : environ 900 arbres dans un rayon de 400 m - variétés "Grandjean" (majoritaire), "Verdot" (= "Gros vert") et "Franquette". Voir annexe 1**

- Pollution pollinique : cf. ci-dessus.

- Le cas échéant, autres données concernant la floraison et la fructification des composants, la récolte des descendances maternelles, le mélange des descendances maternelles, la conservation de descendances maternelles individualisées :

Les noix sont récoltées sur le seul clone NG23.

Le parent NG 23, utilisé en tant que mère, est protogyne (les fleurs femelles émergent avant les fleurs mâles et ne se recourent pas), sa floraison femelle a lieu la première quinzaine de mai en région bordelaise. Sa fructification est irrégulière (forte alternance).

Le pollinisateur RA996 présente des fleurs mâles relativement longues pour un Juglans regia.

C - EXIGENCES POUR L'ADMISSION

Conformément à l'annexe IV de la directive n°1999-105-CE

Les clones ou familles composants sont sélectionnés pour leurs caractères exceptionnels

oui

Commentaires :

- **Le clone mère Juglans nigra NG23 possède un port demi-étalé à demi-érigé, avec une bonne dominance apicale. Son débourrement est tardif et sa défeuillaison relativement précoce. Il a été sélectionné pour sa capacité à produire en combinaison inter-spécifique avec le clone RA996 de Juglans regia, des hybrides vigoureux à forte dominance apicale.**

- **Le pollinisateur Juglans regia RA996 a été sélectionné pour son aptitude à polliniser le clone Juglans nigra NG23.**

Et une attention particulière est accordée aux exigences listées ci-dessous :

Âge et développement : la sélection a-t-elle été faite à un âge, une hauteur ou un stade de développement permettant d'apprécier clairement les critères de sélection ?

oui

Précisez pour chaque critère :

Lorsque le clone maternel NG23 a été sélectionné, il produisait depuis déjà plusieurs années des graines et des plants hybrides.

Faculté d'adaptation : l'adaptation aux conditions écologiques régnant dans la zone d'utilisation proposée est-elle manifeste ?

oui <input type="checkbox"/> non

Justifiez : **Les plus vieux descendants de ces parents sont aujourd'hui âgés d'une quarantaine d'année et, installés dans les stations adéquates, se sont révélés bien adaptés aux conditions climatiques. Par ailleurs, les nombreuses plantations effectuées depuis une trentaine d'année prouvent leur bonne adaptation dans les zones d'utilisation proposées.**

Les observations réalisées en plantations comparatives montrent une meilleure plasticité des noyers hybrides par rapport à leurs parents (noyer noir et noyer commun) : dans la majorité des cas, ils donnent de meilleurs résultats pour la croissance en hauteur et en circonférence.

État sanitaire et résistance : les arbres sélectionnés sont-ils, d'une façon générale, préservés des attaques d'organismes nuisibles et présentent-ils, dans leur station, une résistance aux conditions climatiques et locales défavorables, à l'exception des dommages causés par la pollution ?

 oui

Commentaires :

Le parent femelle NG23 n'est pas sensible à l'antracnose et à la bactériose.

Aucun problème sanitaire particulier n'a été signalé dans les plantations effectuées avec les descendants hybrides depuis une trentaine d'année (soit plusieurs centaines d'hectares).

Production en volume : la production en volume de bois est-elle supérieure à ce que l'on considère comme la moyenne dans les mêmes conditions écologiques et de gestion.

 oui non

Commentaires :

La production individuelle en volume des parents n'est pas connue. En revanche, les hybrides issus de ces parents montrent une croissance en hauteur et en diamètre beaucoup plus forte que celle des espèces parents.

Qualité technologique : la qualité technologique a-t-elle été prise en compte lors de la sélection des composants ?

 oui non

Commentaires :

Forme ou port : les arbres présentent-ils des caractères morphologiques particulièrement favorables, notamment en ce qui concerne la rectitude et la circularité de la tige, la disposition et la finesse des branches et l'élagage naturel ? La fréquence des fourches et de la fibre torse est-elle faible ?

 oui non

Précisez pour chaque critère : Les hybrides issus de ces parents présentent une forte dominance apicale sans défauts de forme majeurs.

**D - CONSEILS
D'UTILISATION**

- Région(s) où le matériel est probable, Argumenter et préciser zone(s) et altitude(s) :

FRANCE
 Le parent femelle (NG23) a une mise à fruit plus lente et une production de noix moindre et plus irrégulière que le parent MJ209
 Cette variété a besoin d'espace vital, d'une bonne alimentation en eau pendant la saison de végétation, un sol profond et bien aéré, un pH voisin de la neutralité.
 Les descendants de cette variété sont plus homogènes que ceux de la variété MJ209 x RA.
 Base génétique étroite.

E - INFORMATIONS SUR DES TESTS EN COURS

1 - Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet de tests comparatifs, sur descendance, clonaux...

- ... sous la responsabilité de l'expérimentateur identifié au point 5 de la partie A ? non oui

Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

Dans quel(s) pays ?	Année de plantation des tests	Dénomination ou référence des tests

- ... sous la responsabilité d'un autre expérimentateur : non oui

Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

	Dans quel(s) pays ?	Année de plantation des tests	Dénomination ou référence des tests
En France :			

Dans d'autres pays de l'Union Européenne :			
Dans des pays non membres de l'Union Européenne :			

2 – Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet...

- ... d'une autre demande d'admission dans la même ou une autre catégorie : non oui

Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

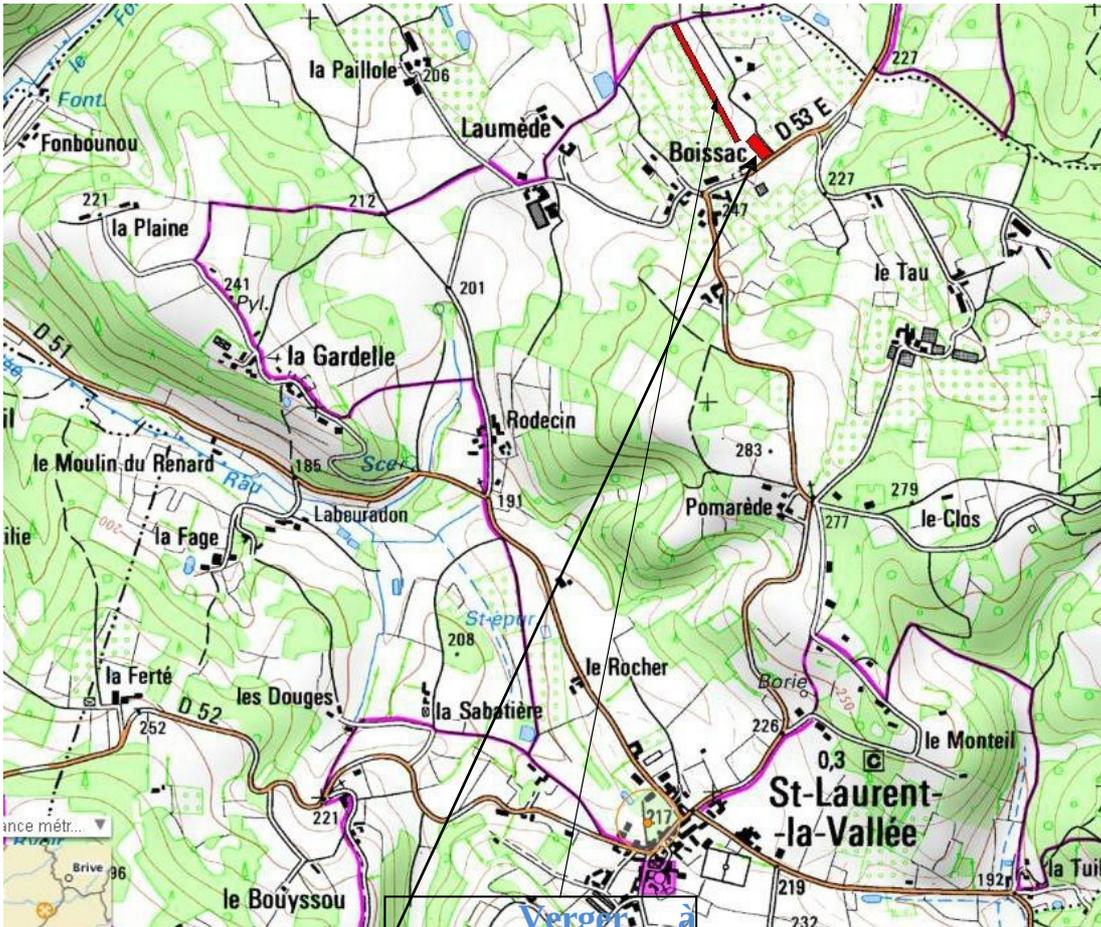
Dans quel(s) pays ?	Catégorie	Nom du demandeur	Année de plantation des tests	Dénomination ou référence

- ... d'une admission dans la même ou une autre catégorie : non oui

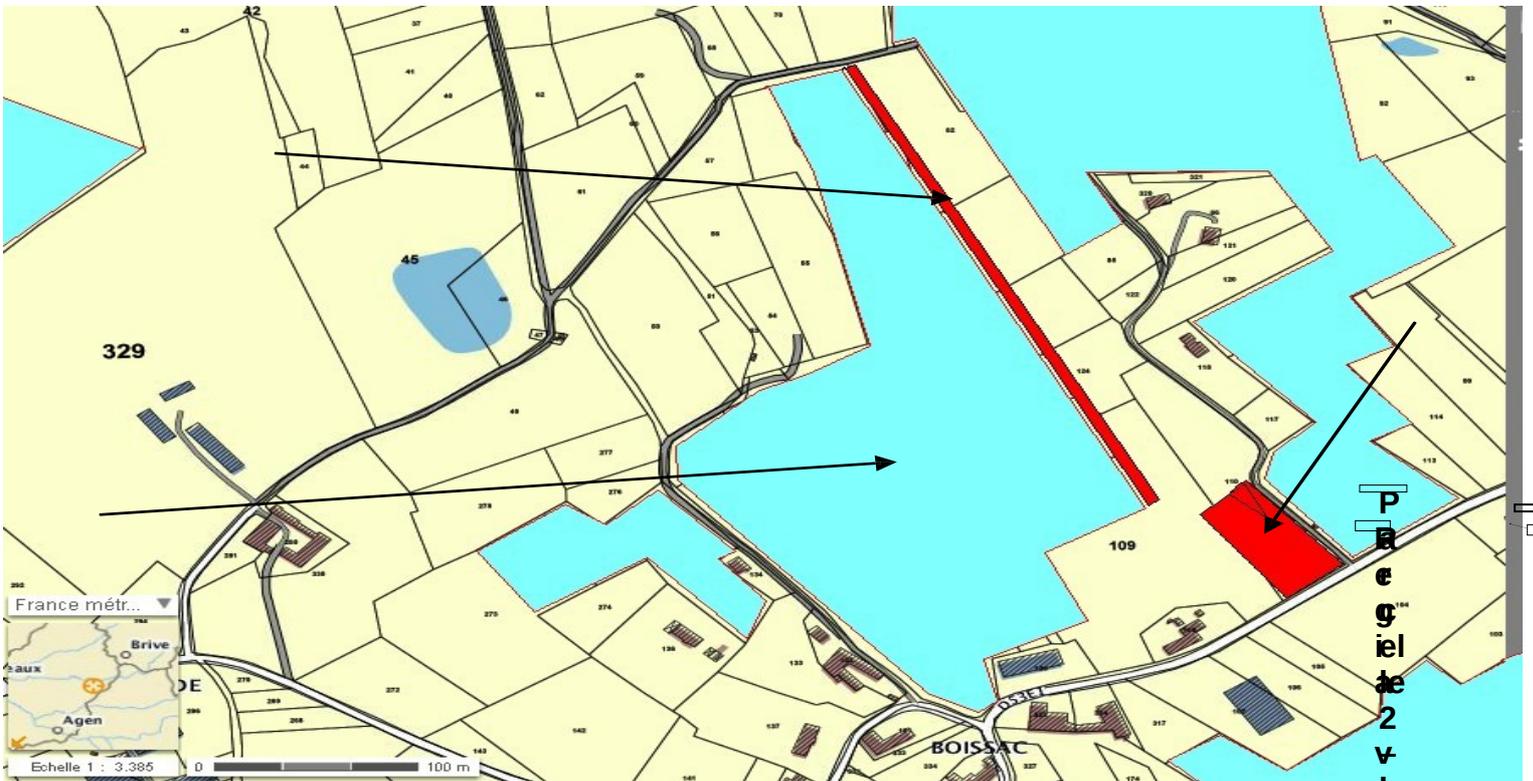
Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

	Dans quel(s) pays ?	Catégorie	Nom du demandeur	Année de plantation des tests	Dénomination ou référence des tests
En France :					
Dans d'autres pays de l'Union Européenne :					
Dans des pays non membres de l'Union Européenne :					

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



Vergers à
graines NG23 –
BOISSAC

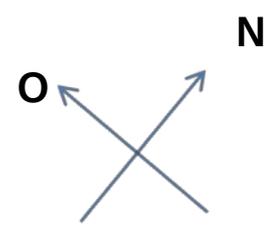


En bleu clair, les plantations de noyers commun

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ANNEXE 2 : plan détaillé VG NG23-B - Parcelle 1, le long de la D53E

rang sur la ligne	N° de ligne			
	1	2	3	4
A	NG23	NG23	NG23	NG23
B	NG23	RA996	RA996	NG23
C	NG23	NG23	NG23	NG23
D	NG23	NG23	NG23	NG23
E	NG23	NG23	NG23	NG23
F	NG23	NG23	NG23	NG23
G	NG23	NG23	NG23	NG23
H	NG23		NG23	NG23
I	NG23	NG23	RA996	NG23
J	NG23	NG23	NG23	NG23
K	NG23	NG23	NG23	NG23
L	RA996	NG23	RA996	NG23
M	NG23	NG23	NG23	NG23



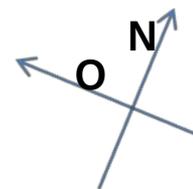
- NG23 : clone mère Juglans nigra NG23
- RA996 : clone pollinisateur Juglans regia RA996
- : vide

ANNEXE 3 : plan détaillé VG NG23-BOISSAC - Parcelle 2 – Alignement

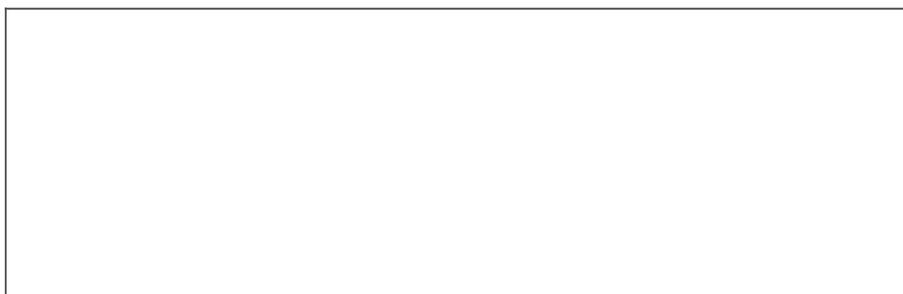
rang sur la	
1	NG23
2	NG23
3	NG23
4	RA996
5	NG23
6	NG23
7	NG23
8	NG23
9	NG23
10	NG23
11	NG23
12	NG23
13	NG23
14	NG23
15	
16	NG23
17	RA996
18	NG23
19	NG23
20	NG23
21	NG23
22	NG23
23	NG23
24	NG23
25	NG23
26	RA996
27	NG23
28	NG23
29	NG23
30	NG23
31	NG23
32	NG23
33	NG23
34	NG23
35	NG23
36	NG23
37	NG23
38	NG23
39	NG23
40	NG23
41	NG23
42	NG23
43	NG23
44	NG23
45	NG23
46	NG23
47	RA996
48	NG23
49	NG23
50	NG23

Légende :

- NG23 : clone mère Juglans nigra NG23
- RA996 : clone pollinisateur Juglans regia RA996
- : vide



ANNEXE VIII. Dossier de demande d'admission en catégorie qualifiée de la variété multiclonale de peuplier noir "Seine Plaine".



A - DEMANDE D'ADMISSION

DE MELANGES CLONAUX DESTINÉS À LA PRODUCTION, PAR VOIE VEGETATIVE, DE MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION QUALIFIÉS

1 - ESPECE (nom latin et nom vernaculaire, et le cas échéant sous-espèce, variété) : <i>Populus nigra</i>	3 - RESPONSABLE DE L'AMELIORATION (nom et adresse(s) en majuscules) :
2 - DEMANDEUR (nom et adresse en majuscules) :	
Gilles PILATE INRA - CENTRE VAL DE LOIRE UNITE AMELIORATION ,GENETIQUE ET PHYSIOLOGIE FORESTIERES 2163 AVENUE DE LA POMME DE PIN CS 40001 ARDON 45075 ORLEANS CEDEX 2	Marc VILLAR INRA - CENTRE VAL DE LOIRE UNITE AMELIORATION ,GENETIQUE ET PHYSIOLOGIE FORESTIERES 2163 AVENUE DE LA POMME DE PIN CS 40001 ARDON 45075 ORLEANS CEDEX 2

4 - DÉNOMINATION référence rosée S E I N E P L A I N E



5 - EXPERIMENTATEUR(S) (s'il y a lieu)

(préciser le nom du responsable et le(s) lieu(x) où est réalisée cette expérimentation)

1) Écrire en majuscules en respectant les cases (22 caractères au maximum, espaces compris).

Marc VILLAR (responsable) a été utilisée pour désigner la variété dans un registre national ou lors de la délivrance d'un titre de protection, INRA - Centre Val de Loire doit être identique, sauf lorsque des motifs linguistiques ou d'ordre public s'opposent à son utilisation en France.

Unité Amélioration , Génétique et Physiologie Forestières
2163 Avenue de la Pomme de Pin
CS 40001 Ardon
45075 ORLEANS Cedex 2

Olivier FORESTIER , Philippe POUPART
ONF Département R&D

Pôle National des Ressources Génétiques
Forestières Route de Redon

[Empty rectangular box for text entry]

6 - UNE DEMANDE D'ADMISSION EN CATEGORIE TESTEE est-elle envisagée ?

O oui non

Dans combien de temps ? ans

L
i
e
u
o
ù
s
o
n
t

r
é
a
l
i
s
é
e
s

l
e
s

e
x
p
é
r
i
m
e
n
t
a
t
i
o
n
s

:

I
N
R
A

V
a
l

d
e

L
o
i
r
e

C
e
n
t
r
e

d'
O
r
l
é
a
n
s

p
o
u
r

l
e

7 - CLAUSES D'ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

- a. J'autorise le ministère chargé des forêts, ainsi que la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées à procéder à tous échanges d'informations techniques et à toutes consultations auprès des services officiels des pays tiers.
- b. Je certifie que tous les renseignements indiqués sont corrects et ne comportent, à ma connaissance, aucune restriction d'information de nature à avoir une influence sur les conclusions de l'examen de la demande. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du ministère chargé des forêts toute modification concernant le producteur ou le propriétaire et toute décision concernant le matériel prise par un service officiel d'un autre pays, dès qu'elle me sera notifiée.
- c. La dénomination proposée, si elle est acceptée, sera utilisée pour tout dépôt ultérieur éventuel d'une demande de certificat d'obtention ou d'inscription à un catalogue dans un autre pays.
- d. Je certifie que ce matériel n'est pas admis ou commercialisé dans un autre pays, sous une dénomination autre que celle(s) mentionnée(s) au point 4 du présent formulaire.
- e. J'autorise en permanence l'accès au matériel de base à toute personne mandatée par le ministère chargé des forêts ou par la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées, soit en vue de la saisie d'informations sur le terrain, soit en vue de prélèvements d'échantillons non destructifs ou n'influant pas sur la production et la qualité des semences.

DEMANDEUR

Qualité du signataire : Gilles PILATE, Directeur Unité AGPF, INRA Val de Loire

Date et signature : 19 février 2014



8- OBTENTEUR(S),

s'il(s) existe(nt) : Qualité du
signataire :

Date et signature :



**B - FICHE DESCRIPTIVE
DU MELANGE CLONAL**

Une fiche est à prévoir par variété dont la commercialisation est envisagée.

1- INFORMATIONS GENERALES DECLAREES PAR LE DEMANDEUR

Objectif et destination des produits issus du matériel de base : le mélange clonal SEINE PLAINE a pour objectif d'être une variété de Peuplier noir pur, pour des aménagements paysagers (alternative au cultivar monoclonal 'Italica') et pour la restauration d'habitats naturels (génie écologique).

Caractères sélectionnés : diversité génétique la plus large possible de la population de peuplier noir du bassin de La Garonne (sexe, phénologie foliaire, branchaison). Le caractère croissance a été pris en compte, avec le souci d'avoir une croissance des 25 clones du mélange la plus homogène possible.

Zone d'utilisation potentielle : Plaine de la Seine - Seine et affluents - d'altitude inférieure à 300m.

- Dénomination proposée pour le mélange clonal (22 caractères au maximum, espaces compris) :

SEINE PLAINE

- Dénomination botanique (espèce, le cas échéant sous-espèce, variété) :

Populus nigra L.

2 - LOCALISATION DU PARC A PIEDS-MERES DU MAINTENEUR

- Région administrative : Pays de Loire

- Département : Loire Atlantique

- Commune : Guémené Penfao

- Lieu-dit : La Pépinière

- Numéro des parcelles cadastrales ou forestières<1J : Haut Poulain 1 et 3

- Latitude : 47°.37'50" Nord

- Longitude par rapport au méridien de Greenwich : 1°.53'30" Ouest

- Altitude : 5 - 25m

- Carte IGN 1/100 000 : 24 pli n° : 804 Repères (route ou chemin d'accès) :

Accès direct par le RD 777, 5 km ouest de Guémené-Penfao

- Propriétaire et/ou gestionnaire (nom et adresse) :

Domaine privé de l'Etat, via l'ONF Pôle National des Ressources Génétiques Forestières

3- COMPOSITION DU MELANGE CLONAL

Origine géographique, caractérisation génétique :

Bassin de la Seine.

Caractérisation génétique par un set de 10 marqueurs microsatellites. Non-apparemment des 25 individus du mélange clonal.

Nombre total de clones : 25 clones

Liste des clones composant le mélange clonai
(à joindre en annexe)

Distance minimale et maximale entre les ortets des clones : minimum 300mètres, maximum 210 Kms

Critères de représentativité utilisés : représentativité géographique du bassin de la Seine, dans la partie Plaine (cf. document en annexe), avec des clones de trois secteurs géographiques distincts (Seine aval, Seine moyenne et Oise).

Critères de diversité utilisés : voir C.

Autres informations : le mélange clonai SEINE PLAINE a pour objectif de proposer à l'homologation une variété de Peuplier noir pur, pour des aménageurs paysagistes (alternative au cv. monoclonaal 'Italica'). L'objectif n'est pas de fournir une production en volume importante.

4- **MODE DE GESTION DU PARC A PIEDS-MERES**

Description des techniques de multiplication utilisées pour l'installation du parc à pied-mères

Bouturage (au printemps N) en pleine terre de boutures de tiges aoûtées. 3 pied-mères par clone, regroupés en zones monoclonales identifiées et séparées. Élevage des boutures durant 2 saisons et recépage (hiver N+ 1) afin de constituer les pied-mères.

Description des protocoles de maintenance et de récolte du parc à pied-mères

Élevage sur herbe, fauche mécanique, récolte des rejets de l'année en décembre, stockage en chambre froide, fabrication des boutures aux normes UE en maintenant l'identification clonale.



**C - EXIGENCES
POUR**

Conformément à l'annexe I de la directive n°1999-105-CE

Le mélange clonai a été sélectionné pour les caractères suivants :

Commentaires :

Diversité génétique la plus large possible, sur les caractères suivants :

Caractérisation moléculaire (marqueurs de type microsatellite) : les doublons ont été éliminés. Données sexe sur les ortets : 6 clones femelles, 9 clones mâles et 10 clones non déterminés.

Données phénotypiques sur dispositif expérimental de pépinière de deux ans de croissance (avec 5 ou 6 copies par clone) :

- (1) Phénologie foliaire : mélange clonai avec une large gamme d'individus précoces à tardifs
- (2) Croissance : ce caractère a été pris en compte, avec le souci d'avoir une croissance des 25 clones du mélange la plus homogène possible, évitant ainsi une concurrence trop importante entre brins les

premières années après plantation. Ainsi les clones à faible et très forte croissance ont été éliminés dans les étapes de sélection.

(3) Angle de branches : l'angle de branche a été mesuré en pépinière et la sélection a privilégié une large gamme d'angle de branches, à l'exception de la forme fastigiée (qui a été éliminée).

(4) Branchaison : la branchaison a été visualisée à partir de photos prises en hiver, des plants de deux ans (3 copies par clone). La sélection a privilégié des clones homogènes, présentant un même type de branchaison sur les 3 ramets. Cette dernière étape, à partir de photos a permis de valider définitivement notre sélection.

Ces 25 clones ont été sélectionnés parmi 63 clones du Bassin de la Seine en test et la sélection a été effectuée à la pépinière ONF de Guéméné Penfao avec les deux expérimentateurs.

Une attention particulière est accordée aux exigences listées ci-dessous :

Âge et développement : la sélection a-t-elle été faite à un âge, une hauteur ou un stade de développement permettant d'apprécier clairement les critères de sélection ?

Oui non

Précisez pour chaque critère l'âge, la hauteur ou le stade de développement auquel la sélection a été faite :

Sélection faite à partir de dispositifs expérimentaux de pépinière de deux ans d'âge (5 ou 6 blocs randomisés mono-arbres). La floraison (détermination du sexe) a été faite sur les ortets.

Faculté d'adaptation : l'adaptation aux conditions écologiques régnant dans la zone d'utilisation proposée est-elle manifeste ?

Oui non

Justifiez Le mélange clonal Plaine Seine sera utilisé pour des plantations dans la zone d'origine des ortets.

État sanitaire et résistance : les arbres sélectionnés sont-ils, d'une façon générale, préservés des attaques d'organismes nuisibles et présentent-ils, dans leur station, une résistance aux organismes nuisibles, aux conditions climatiques et locales défavorables, à l'exception des dommages causés par la pollution ?

Oui non

Commentaires ...

Valorisation de génotypes autochtones, par multiplication d'individus âgés (ortets) ne présentant aucun signe de dépérissement.

Production en volume : intérêt du cultivar ou de la variété multiclonale pour ce critère ? Si la sélection a porté sur ce critère, en préciser les modalités :

Oui non

Commentaires

Qualité technologique du bois : intérêt du cultivar ou de la variété multiclonale pour ce critère ? Si la sélection a porté sur ce critère, en préciser les modalités :

Oui non

Commentaires

Forme ou port : les arbres présentent-ils des caractères morphologiques favorables, notamment en ce qui concerne la rectitude et la circularité de la tige, la disposition et la finesse des branches et l'élagage naturel ? La fréquence des fourches et de la fibre torse est-elle faible ? Si la sélection a porté sur ce critère, en préciser les modalités :

1 o oui ☒ non 1

Précisez pour chaque critère

**D - CONSEILS D'UTILISATION
PROPOSES**

E - INFORMATIONS SUR DES TESTS EN COURS

1 - Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet de test comparatifs, sur descendance, clonaux...

- ... sous la responsabilité de l'expérimentateur identifié au point 5 de la partie A ? ☒EJ non D oui Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

Dans quel(s) pays ?	Année de plantation des tests	Dénomination ou référence des tests

- ... sous la responsabilité d'un autre expérimentateur : ☒EJ non D oui
Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

R
é
g
A
u
t
r
e
s
(
r
e
s
m
a
r
q
u
e
s
M
a
t
é
r
i
e
l
p
é
t
é
r
a
t
i
p
o
M
e
n
a
d
t
u
d
e
m
o
d
e

Dans quel(s) pays ?		

2 - Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet...

- ... d'une autre demande d'admission dans la même ou une autre catégorie : non oui Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

Dans quel(s) pays ?	Catégorie	Nom du demandeur	Année de plantation des tests	Dénomination ou référence

- ... d'une admission dans la même ou une autre catégorie : non oui Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

Dans quel(s) pays ?			

Demandeur :

le r o p é e n n e
 u t e
 m m e
 p e r s
 n a s

VMC Seine	Code	Nombre d'individus	Origine	Origine	Critères de sélection	lat.	long.
	Clone	dans le PPM			voir document		
1	ASE 014	50	Pont Audemer	PNR Seine Nor-		49,360608	0,496368
2	ASE 017	50	Pont Audemer	PNR Seine Nor-		49,361605	0,497406
3	ASE 020	50	La Maillerave sur Seine	PNR Seine Nor-		49,476648	0,787716
4	ASE 026	50	Val de Reuil (27)	PNR Seine Nor-		49,266538	1,234723
5	ASE 027	50	Val de Reuil (27)	PNR Seine Nor-		49,266538	1,234723
6	ASE 031	50	Le Vaudreuil (27)	PNR Seine Nor-		49,259382	1,236813
7	ASE 032	50	Le Vaudreuil (27)	PNR Seine Nor-		49,259563	1,242216
8	ASE 040	50	Villers St Paul	Oise		49,275613	2,49629
9	ASE 041	50	Villers St Paul	Oise		49,281917	2,488601
10	ASE 042	50	Villers St Paul	Oise		49,282687	2,487366
11	ASE 046	50	Villers St Paul	Oise		49,28332	2,485609
12	ASE 047	50	Villers St Paul	Oise		49,283994	2,483627
13	ASE 049	50	Villers St Paul	Oise		49,289066	2,502247
14	ASE 050	50	Villers St Paul	Oise		49,27264	2,485612
15	ASE 056	50	Villers St Paul	Oise		49,282226	2,509988
16	BAS 005	50	Noven sur Seine (77)	RNN de la Bassée		48,464917	3,357081
17	BAS 006	50	Noven sur Seine (77)	RNN de la Bassée		48,46436	3,355556
18	BAS 007	50	Noyen sur Seine (77)	RNN de la Bassée		48,463573	3,3537
19	BAS 008	50	Noyen sur Seine (77)	RNN de la Bassée		48,462953	3,351769
20	BAS 010	50	Noven sur Seine (77)	RNN de la Bassée		48,45992	3,350821
21	BAS 013	50	Noven sur Seine (77)	RNN de la Bassée		48,461047	3,354971
22	BAS 016	50	Villiers sur Seine (77)	RNN de la Bassée		48,469257	3,372748
23	BAS 018	50	Villiers sur Seine (77)	RNN de la Bassée		48,468486	3,370636
24	BAS 020	50	Villiers sur Seine (77)	RNN de la Bassée		48,467538	3,368242
25	BAS 026	50	Villiers sur Seine (77)	RNN de la Bassée		48,466744	3,366138

MC Seine Plaine

Peuplier noir

26-févr-14

a v e c
 l' a c c o r d
 d e
 l' o b

B e n e f i c i a i r e
 d u P

ANNEXE IX. Création de vergers à graines à partir de sélections très intensives en pépinière

Création de vergers à graines à partir de sélections très intensives en pépinière

Bilan de la 1ère saison et perspectives

F. Santi

CTPS arbres forestiers
20 mars 2014

ALIMENTATION
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
INRA

Potentiel des sélections intensives en pépinière

Avantages de la sélection intensive en pépinière : rapide et peu coûteuse si elle se fait dans les planches de pépinières commerciales et non en station

→ toute espèce actuellement commercialisée peut être sélectionnée, pourvu que le nombre de plants soit assez élevé et la diversité des arbres récoltés suffisante

→ pression de sélection forte possible

→ De nombreuses expériences ont montré l'efficacité de cette méthode

Gain génétique en % / moyenne = fonction de

Intensité de sélection-pep % variabilité transmissible variabilité-en production (CV)

Sélection de :

1 plant sur 10	1,7
1 plant sur 100	2,7
1 plant sur 1000	3,4
1 plant sur 10 000	4,0

Exemple : Gain en volume en % / moyenne = $3,4 \times 0,2 \times 20\% = 13,6\%$

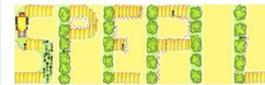
Potentiel du verger à graines de semis de provenances (Nanson, 2004)

- Pas de niveau famille mais peu coûteux en récoltes, car on utilise directement les graines du commerce
- Pas besoin de greffes
- Si on a une idée déjà du meilleur matériel, on l'utilise préférentiellement
- On peut mélanger les provenances, et bénéficier ainsi d'hétérosis éventuels inter provenances
- MAIS Gestion de la consanguinité pour les générations suivantes plus difficile donc re-brassages à partir des descendances de plusieurs vergers

Conclusion : plusieurs vergers par espèce, si possible multi origines, traçabilité robuste des vergers sans détails sur les familles

Cadres pour une démarche participative

- Essai de sélections intensives en octobre 2012 à Bréchalac / Guillaume de Colombel (Naudet)
- Mars 2013, présentation au CTPS : OK, en particulier le Syndicat des Pépiniéristes Forestiers est partant pour une démarche concertée
- Projet d'intérêt régional en avril : signé en juillet 2013



- Les contacts avec les pépiniéristes responsables du syndicat aboutissent à une enquête menée en octobre par le président auprès des adhérents, pour recenser les volontaires
- Octobre-janvier : explication de la démarche à chacun des pépiniéristes, et quand cela était possible, sélections dans les planches de pépinières
- Février-mars : synthèse

Les pépinières volontaires

- Naudet
- Lemonnier
- Créte
- Claireau
- Wadel-Wininger
- Bauchery
- Robin

Bémol. La période de l'enquête n'était pas favorable, certains pourraient être intéressés mais n'ont pas répondu à ce moment-là

Points positifs et négatifs

Les pépiniéristes, en passant dans les planches avec moi, s'approprient rapidement la méthode de sélection des individus

En pleine saison de préparation de commandes, peu de disponibilités

→ impossible de passer partout au bon moment, donc parfois, il était trop tard

→ impossible de réaliser une réunion de concertation ensuite

→ même une réunion téléphonique est difficile à organiser (en plus, méthode peu connue)

Sélections de la saison 2013-2014



Pour quelques espèces, pas d'affectation, décision reportée

Espèce	Origine	Pépinière	Affectation	Age	Nb de plants		% sur vendables
					marqués	vendables	
Erable champêtre	Allemagne	Naudet	repiquage sur place, + témoins, décision reportée	1-1	30	13 000	0,2%
Erable de Montpellier	Poitou Charentes			1+0	13	1 858	0,7%
Frêne oxyphille	FAN700-méditerranée			1+0	35	13 041	0,3%
Tilleul	TPL901-nord-est-montagnes			1+0	24	1 591	1,5%

Perspectives 2014

Fin mars : plantation des premiers vergers

Avril-juin : concertations pépinières+marchands grainiers etc pour un plan pluri-annuel des sélections/vergers à prévoir selon les mises en culture planifiées, affiner les méthodes

Septembre-début octobre : nouvelles sélections

Nécessaire de rechercher des points d'accueil pour les futurs vergers

Besoins en plus : espèces sélectionnées à l'étranger (chênes...), arbustes

Mesures sur les plants de 1 an pré-sélectionnés pour comparer avec la sélection finale 2-0 ou 3-0 (ex : érables sycomore / Naudet)



Merci!



CTPS arbres forestiers
20 mars 2014

ALIMENTATION
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT

INRA

e
r
s
o
n
n
e
m
o
r
a
l
e
o
u
p
h
y
s
i
q
u
e
q
u
i
a
s
s
u
m
e
,
a
v
e
c
l
,
a
c
c
o
r
d
d
e
l
,
o
b
t
e
n
t
e
u
r
e
t
d
u
p
r
o
p
r
i
é
t
a
i
r
e
q
u
a
n
d
i
l
s

ANNEXE X. Résultats de l'enquête annuelle (campagne 2012-13) des ventes de plants forestiers

Bilan des ventes de plants forestiers

Résultats de l'enquête annuelle – campagne 2012-13

Point d'information

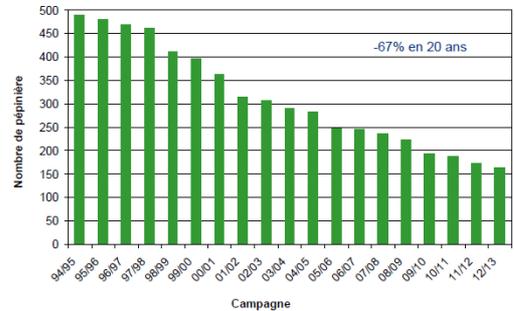
Réunion de la section Arbres Forestiers
du CTPS (20 Mars 2014)



BROCHET Aurélien (GeeDAAF)

Les unités de production

Nombre de pépinière ayant produit des plants forestiers entre 1994 et 2013

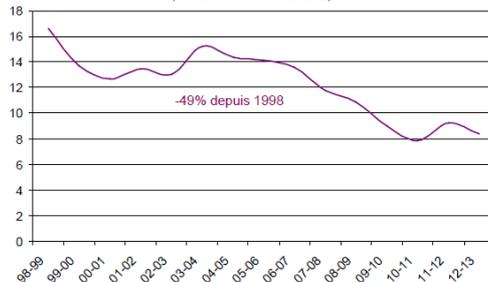


Révéléateur de la situation du marché national

Ventes en France : feuillus

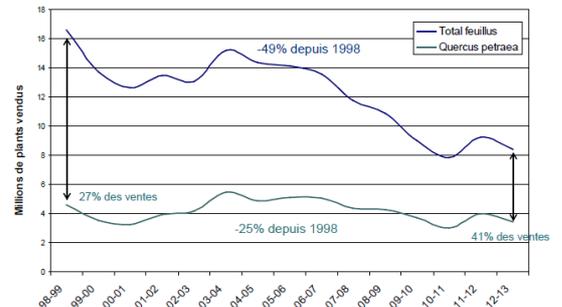
Fluctuations mais tendance générale à la baisse (-49% depuis 1998)
Plus bas niveau historique en 2011 sous la barre des 8 millions de plants

Millions de plants vendus en France
(Total essences feuillues)



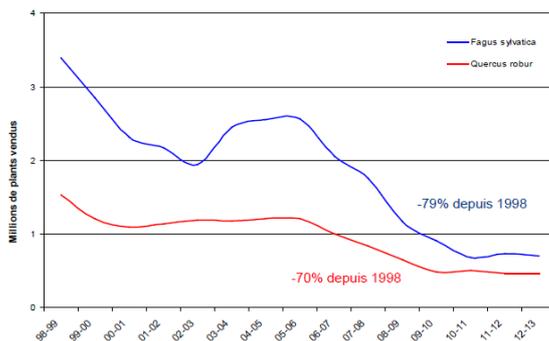
Ventes en France : feuillus

Le chêne sessile malgré une baisse de 25% soutient le marché des plants feuillus



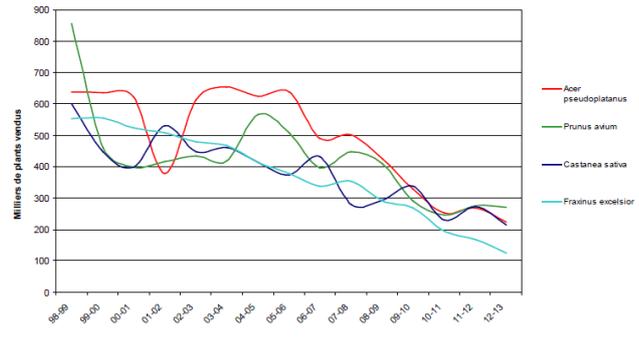
Ventes en France : feuillus

Les autres essences atteignent des niveaux de ventes historiquement bas



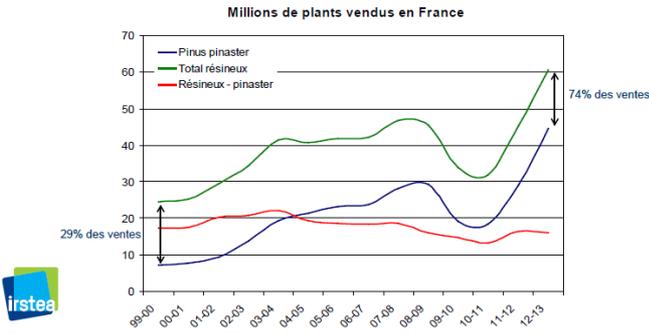
Ventes en France : feuillus

Les autres essences atteignent des niveaux de ventes historiquement bas

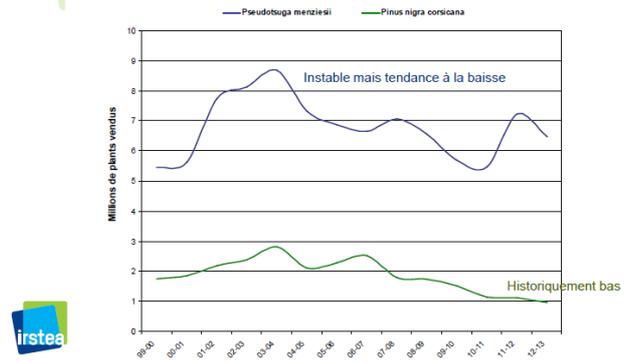


Ventes en France : résineux

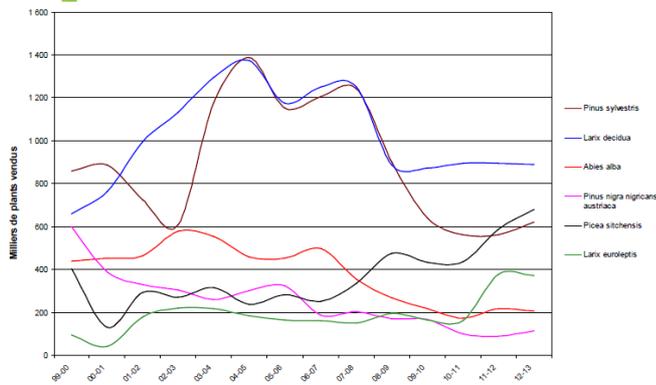
Augmentation des ventes de résineux à nuancer
Le pin maritime soutient le marché des plants résineux (temporaire : reconstitution Klaus)



Ventes en France : résineux



Ventes en France : résineux



Ventes en France : peupliers



P
é
r
i
m
e
n
t
à
t
e
r
m
i
n
e
r
e
s
s
a
i
s
c
o
m
p
a
r
a
t
i
f
s
e
f
f
e
c
t
u
é
s
d
a
n
s
l
e
c
a
d
r
e

ANNEXE XI. Récoltes et stocks de graines dans le massif landais

p r e s e n t
r e g i o n e
t e c h n i q u e
l o g i c i e
i m p o r t a n t e
p h y s i q u e
t i t u l a i r e
d u n c e r t i



Récoltes et stocks de graines dans le massif landais

Focus sur pin maritime, taeda et LxC

Point d'information

Réunion de la section Arbres Forestiers du CTPS (20 Mars 2014)

irstea
www.irstea.fr

BROCHET Aurélien (GeeDAAF)

Pin maritime (hors dunes) :

Reboisements massif landais :
31 000 ha/an = 27 000 ha (plan Klaus) + 4 000 ha (hors plan Klaus)
Soit 45 millions de plants
Soit un peu plus de 3 tonnes de graines

Reboisements hors massif landais :
Dépendants des récoltes du massif landais
Besoins difficiles à estimer et variables: ~ 2 tonnes en 2014 (étiquette verte)
Besoins dans 3 régions : Poitou-Charentes, Pays de la Loire et Centre
Modes de régénération : semis + plantation

Besoins en graines :
~ 5 tonnes de graines

irstea

Pin maritime (hors dunes) :

Approvisionnement :
Estimations → récoltes non terminées à ce jour → chiffres réels d'ici 1 mois
Stocks + récoltes effectives + intentions de récolte = 6,2 tonnes

	Peuplements porte-graines		Vergers à graines		Total
	Stocks PPA301	Récoltes PPA301	Stocks VF2 et VF3	Récoltes VF2 et VF3	
Quantité (kg)	1130				
Quantités (hl)		2290		1077,25	
Total (kg)	1 130	3 435		1 616	6 181

Besoins : 5 tonnes de graines

Quantité de graines suffisante pour la production de l'automne - hiver 2014-2015

Les récoltes en PPA301 permettent de compenser les faibles récoltes en VG

Mais très peu de stocks (flux tendu) → importance de la récolte 2015

irstea

Pin taeda :

Approvisionnement :
Stocks = 24 kg → 600 ha
Récoltes 2013-14 = 190 hl → 3 400 ha } Équivalent ha reboisé

Reboisement / besoins :
Estimés à 1 000 ha / an

Récoltes suffisantes pour couvrir les besoins du massif pour 4 ans

irstea

Landes x Corse : (VG + peuplements LxC de la PPA301)

Approvisionnement :
Récoltes vergers à graines LC2 = 30,93 hl → 550 ha
Récoltes peuplements (nb de 3) = 29,5 hl → 450 ha

Demande restreinte :
Quelques adhérents d'Alliance : ~ 500-800 ha (LC2 + ppts)
Quelques pépinières demandeuses de LC2 : équivalent à 150 - 200 ha

Récoltes insuffisantes en LC2 mais avec celles des peuplements possibilité de couvrir les besoins de l'année = objectif du classement de ces peuplements

irstea

irstea